

1. CONTEXTE DE SELECTION DU PERSONNEL POLITIQUE

1.1. ÉLÉMENTS THEORIQUES

Avant de s'intéresser au profil des candidats pour les élections fédérales du 18 mai 2003, il importe de se pencher sur la logique présidant à la confection des listes. Une juste métaphore serait celle de l'offre et de la demande¹². En Belgique, l'offre est principalement aux mains des partis politiques. Ils définissent la place des candidats. En déterminant les candidatures, les partis doivent tenir compte de contraintes institutionnelles, mais aussi et surtout d'une série d'objectifs, parfois concurrents : gain des élections, capacité à exercer un travail parlementaire de qualité, maintien de l'équilibre intra-partisan, etc. Les listes sont établies en fonction de ces buts ; les candidats sont sélectionnés sur cette base. Les formations politiques fixent donc certains critères (explicites et implicites) qu'elles jugent appropriés et/ou nécessaires pour être un bon candidat au vu des objectifs visés. L'hypothèse centrale est que certaines catégories de personnes possèdent davantage que d'autres ces critères considérés par les *sélectionneurs* comme étant appropriés et/ou nécessaires pour être un « bon » candidat. Cela pourrait expliquer la plus grande présence de ces personnes sur les listes électorales.

De l'autre côté, la demande est formulée par les individus désireux de prendre part aux élections. Ceux-ci vont poser leur candidature en tenant compte des règles d'éligibilité, ainsi que des règles explicites et implicites des partis. Pour appuyer leur demande au mieux, les candidats potentiels font valoir leurs ressources politiques. Ces ressources sont multiples : financières, sociales (réseaux politiques), expérience au sein du parti, flexibilité dans la carrière, niveau d'éducation, etc.¹³ L'acte de candidature est également déterminé par les motivations des individus. Celles-ci peuvent être diverses : tradition familiale, ambitions politiques, encouragement de la communauté, désir de porter la voix du parti, etc. L'hypothèse centrale est que ressources et motivations sont détenues par certaines catégories de personnes davantage que par d'autres, ce qui pourrait expliquer leur sur-représentation sur les listes électorales.

Cette logique d'offre et de demande peut s'appliquer à l'étude de la confection des listes en Belgique. On s'attend donc à ce que l'offre et la demande déterminent la sélection des candidats présents sur les listes électorales. En conséquence, nous pensons retrouver de manière marquée une proportion forte de candidats répondant de manière positive aux critères posés.

¹² P. NORRIS (ed), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

¹³ Cette réflexion en termes de ressources stratégiques nécessaires à la conduite d'une carrière politique a également été développée et appliquée au cas belge par A. ERALY, *Le pouvoir enchaîné. Être ministre en Belgique*, Bruxelles, Labor, 2002.

Toutefois, en Belgique, le système électoral proportionnel avec des listes semi-ouvertes devrait y apporter une particularité¹⁴. Comme nous l'expliquerons plus loin, l'effet dévolutif de la case de tête, même réduit de moitié, mène à une situation où les premières places sur la liste sont les plus susceptibles de mener à l'élection. Dans ce contexte, les exigences des partis seront encore plus marquées en ce qui concerne le recrutement de candidats de tête de liste. En conséquence, notre analyse se devra de vérifier si ces premiers rangs sur les listes sont occupés par des candidats ayant un profil sociologique particulier.

Avant d'entrer dans l'analyse à proprement parler, il nous faut détailler les règles fixées pour régler la confection des listes. Les critères à remplir pour l'accès à la candidature ont trois sources : la Constitution, le code électoral et les exigences propres aux partis.

1.2. LES REGLES D'ACCES A LA CANDIDATURE

En ce qui concerne les règles institutionnelles, il convient de les distinguer en deux groupes. Le premier reprend les conditions d'éligibilité fixées par la loi, c'est-à-dire les exigences à remplir par le citoyen qui souhaite devenir candidat, ainsi que celles traitant des modalités de présentation de l'acte de candidature. À ce premier type de règles, s'ajoutent les règles électorales qui ne s'adressent pas spécifiquement aux candidats mais qui ont un effet indirect sur leur sélection. Il peut s'agir de la taille des circonscriptions, des règles sur la parité, ou encore de celles sur la dévolution des voix portées en case de tête. Toutes ces normes constituent le cadre dans lequel s'inscrit l'action des partis politiques lorsqu'ils élaborent leurs listes. Pour les élections fédérales de 2003, il est particulièrement important de s'y attarder étant donné que diverses modifications du code électoral furent adoptées lors de la législature 1999-2003¹⁵.

1.2.1. Les conditions d'éligibilité

La Constitution belge énumère quatre conditions d'éligibilité pour la Chambre des représentants et le Sénat (art. 64 et 69). Pour être éligible, il faut :

- être belge ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être âgé de 21 ans accomplis ;
- être domicilié en Belgique.

¹⁴ Les systèmes de listes semi-ouvertes sont ceux où l'électeur peut soit voter en tête de liste, soit de façon préférentielle pour un ou plusieurs candidats en vue de rompre l'ordre de présentation de la liste fixé par le parti. Cette notion se définit en rapport aux listes ouvertes où l'ordre de présentation n'a pas d'importance car il est impossible de voter en tête de liste. L'opposé de ce modèle est le système de listes fermées où l'électeur ne peut apposer qu'un vote en tête de liste, l'ordre de présentation des candidats ne pouvant dès lors pas être modifié par l'électeur.

¹⁵ P. DELWIT, É. VAN HAUTE, « Les termes nouveaux du droit électoral aux élections fédérales : philosophie et impacts », *L'année sociale 2002*, 2003, pp. 33-49 ; P. BLAISE, J. BRASSINNE DE LA BUISSIERE et V. DE COOREBYTER, « Les réformes électorales sous la législature 1999-2003 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, 2003, n° 1790-1791.

Clairement, les restrictions sont extrêmement faibles. Il n'en a pas toujours été ainsi. Pour la Chambre des représentants, trois évolutions ont été actées depuis 1831. La première est l'abaissement de l'âge minimum de 25 à 21 ans en 1991¹⁶. De plus, à l'origine, les conditions de nationalité excluait les Belges par naturalisation¹⁷. Enfin, l'exclusion des femmes était implicite, celles-ci ne jouissant pas des droits politiques. Cette exclusion a été abrogée en 1921 pour la Chambre¹⁸. Néanmoins, ces limitations tranchaient à l'époque avec les conditions beaucoup plus strictes à remplir pour être électeur (conditions censitaires puis capacitaires). Une des conséquences étaient d'ailleurs qu'il était possible d'être élu à la Chambre alors qu'on ne disposait pas par ailleurs du droit de vote.

En revanche, les conditions d'éligibilité étaient initialement bien plus restrictives au Sénat. L'âge minimum était de 40 ans, et un cens d'éligibilité très élevé y était requis. En 1893, la condition de cens a été abaissée¹⁹. En 1921, elle fut remplacée par une liste de 21 critères d'éligibilité permettant de poser sa candidature au Sénat, à condition d'avoir exercé certaines fonctions, de disposer d'un diplôme d'un certain niveau, ou de payer un montant minimum d'impôts. Toutefois, cette dernière condition de cens était si basse qu'elle donnait de fait à tous les citoyens le droit de se porter candidat au Sénat²⁰. Ce n'est qu'en 1993 que ces 21 critères d'éligibilité ont été abrogés au profit de ceux en vigueur pour la Chambre des représentants. Enfin, l'âge minimum pour se présenter au Sénat a été abaissé à 21 ans en 1993.

À ces conditions d'éligibilité, il faut ajouter diverses incompatibilités entre le mandat de député ou de sénateur et diverses professions. Ces mesures n'interdisent pas d'être candidat mais si le citoyen est élu, il devra choisir entre sa profession et son nouveau mandat. La plupart des ces incompatibilités ont pour but d'assurer l'indépendance du parlementaire à l'égard des autres pouvoirs (exécutif et judiciaire). Ainsi, les députés et les sénateurs ne peuvent-ils pas exercer une fonction rémunérée par l'État ou faire partie de l'ordre judiciaire²¹. De cette logique de séparation des pouvoirs découle aussi la nécessité, depuis 1993, pour un élu de démissionner de son mandat s'il est appelé à devenir ministre. Dans ce dernier cas toutefois, l'élu retrouve son siège dès qu'il quitte son poste au sein de l'exécutif. Enfin, depuis la réforme de l'État de 1993, il est devenu incompatible d'être à la fois membre du Parlement fédéral et d'une assemblée ou d'un gouvernement régional ou communautaire. Dans tous ces cas de figure, l'élu doit soit renoncer à sa fonction en dehors du Parlement fédéral, soit y laisser la place à son suppléant.

¹⁶ Vingt-cinq ans était par ailleurs également l'âge requis pour être électeur en 1831.

¹⁷ S. FIERS et É. GUBIN, «La physionomie de la Chambre des représentants», in É. GUBIN, J.-P. NANDRIN, E. GERARD et E. WITTE, *Histoire de la Chambre des représentants de Belgique*, Bruxelles, Chambre des représentants, 2003, p. 123.

¹⁸ É. GUBIN et L. VAN MOLLE, *Femmes et politique en Belgique*, Bruxelles, Racine, 1998.

¹⁹ M. LIBON et J.-P. NANDRIN, «Le Sénat de 1893 à 1918», in V. LAUREYS, et al, *L'histoire du Sénat de Belgique*, Bruxelles, Racine, 1999, pp. 89-119.

²⁰ E. GERARD, «Le Sénat de 1918 à 1970», in V. LAUREYS, et al, *L'histoire du Sénat de Belgique*, *op. cit.*, pp. 137-207.

²¹ M. UYTENDAELE, *Précis de droit constitutionnel belge : regard sur un système institutionnel paradoxal*, Bruxelles, Bruylant, 2001.

1.2.2. Les actes de présentation de candidature

Tous les citoyens remplissant les conditions d'éligibilité précisées au point précédent peuvent en théorie devenir candidats. Toutefois, pour que cette possibilité se traduise en fait, ces personnes doivent présenter leur acte de candidature. En la matière, à l'échelle fédérale, il existe également diverses règles légales à respecter.

Tout d'abord, comme la Belgique fonctionne sous un régime de scrutin proportionnel de listes, le candidat inscrit sa candidature au sein d'une liste. L'ordre de présentation des candidats n'y est pas anodin. D'abord, les candidats effectifs et suppléants doivent être séparés. De plus, la liste apparaîtra sur les bulletins de vote selon l'ordre dans lequel elle a été déposée. Ce classement des candidats a toute son importance puisqu'il déterminera à qui en priorité seront dévolus les votes émis en case de tête.

Cette liste est remise au président du bureau principal de la circonscription le vingt-troisième ou vingt-deuxième jour avant le scrutin. Pour être acceptée, la liste doit répondre à diverses exigences. La première est que l'acte de présentation soit signé par un certain nombre d'électeurs. Pour la Chambre des représentants, il faut 500 signataires pour une circonscription d'au moins un million d'habitants, 400 lorsque ladite population est comprise entre 500 000 et un million, et 200 si la circonscription compte moins de 500 000 habitants (art 116, § 1, code électoral). Au Sénat, il faut que la liste soit signée par 5 000 électeurs du collège électoral (art 116, § 3, code électoral). Un électeur ne peut signer plus d'un acte de présentation. La liste pour la Chambre peut aussi être signée par trois membres sortant. Au Sénat, la signature de deux sénateurs sortant appartenant au même groupe linguistique suffit. Un parlementaire ne peut signer plus d'un acte de présentation dans la même circonscription. Ces règles constituent des freins à la présentation de listes fantaisistes.

Si cette première condition est remplie, la liste doit alors satisfaire à plusieurs autres exigences. Tout d'abord, on vérifie que tous les candidats remplissent les conditions d'éligibilité. La deuxième exigence est de ne pas avoir de personne candidate en même temps dans plusieurs circonscriptions ou sur plusieurs listes. Par contre, il est permis de figurer sur une même liste comme effectif et comme suppléant.

Tableau 1 : Nombre maximum de candidats par circonscription

	Circonscription	Nombre maximum de candidats effectifs	Nombre maximum de candidats suppléants
Chambre	Hainaut	19	11
	Liège	15	9
	Luxembourg	4	6
	Namur	6	6
	Brabant wallon	5	6
	Louvain	7	6
	Bruxelles-Hal-Vilvorde	22	12
	Anvers	24	13
	Limbourg	12	7
	Flandre orientale	20	11
Flandre occidentale	16	9	
Sénat	Collège français	15	9
	Collège néerlandais	25	14

Enfin, pour ce qui concerne le nombre de candidats, il ne peut y avoir plus de places « effectif » que de personnes à élire dans la circonscription. Le nombre de suppléants est égal à la moitié du nombre d'« effectifs », majoré de un avec un minimum de six. En pratique, pour les élections fédérales du 18 mai 2003, le nombre de candidats maximum sur une liste allait de 10 dans la province de Luxembourg à 37 pour la province d'Anvers (tableau 1).

1.2.3. Les récentes modifications du code électoral ayant un impact sur les candidatures

Au-delà des conditions légales d'éligibilité, d'autres aspects du code électoral ont un impact plus ou moins direct sur la définition de l'offre et de la demande dans la confection des listes. Par exemple, comme nous l'avons déjà expliqué plus haut, l'effet dévolutif de la case de tête a pour conséquence de rendre plus importantes les positions de tête sur les listes. Il est donc nécessaire d'aborder ces aspects du système électoral belge ayant une influence sur la sélection des candidats dans ce chapitre consacré aux règles institutionnelles.

En particulier, nous nous attarderons sur les éléments ayant été modifiés depuis les dernières élections fédérales de 1999. Diverses mesures ont été adoptées avant le scrutin fédéral du 18 mai 2003. Les principales modifications votées sous le gouvernement Verhofstadt I^{er} ²² sont la provincialisation des circonscriptions, la composition paritaire des listes électorales, la présence rendue obligatoire de personnes de sexe différent parmi les trois premiers candidats de chaque liste (à titre transitoire), la pondération de moitié de l'effet dévolutif de la case de tête, l'instauration d'un seuil électoral de 5 % à l'échelle de chaque circonscription, et la possibilité de se présenter comme candidat tant à la Chambre qu'au Sénat.

Ces aménagements du code électoral peuvent paraître fort éloignés de la question de la représentation politique et de la candidature aux élections. Pourtant, certains d'entre eux ont un effet direct sur ces deux éléments. Si l'on exclut l'instauration d'un seuil d'éligibilité de 5 %, on peut affirmer que les quatre autres réformes ont influencé à des degrés divers les stratégies des partis lors de la confection des listes ²³.

La pondération de moitié de l'effet dévolutif de la case de tête

Dans un système électoral proportionnel, l'attribution des sièges à pourvoir se fait en deux temps. Tout d'abord, on attribue à chaque liste les sièges qui lui reviennent au regard du nombre de voix récoltées. Ensuite, les mandats à pourvoir sont décernés au sein de chacune des listes. Dans le cas belge, cette seconde distribution s'opère à partir

²² P. BLAISE, J. BRASSINNE, V. DE COOREBYTER, « Les réformes électorales sous la législature 1999-2003 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, 2003, n° 1790-1791.

²³ Pour de plus amples informations sur les conséquences de ces réformes électorales : P. DELWIT et J.-B. PILET, « Le scrutin du 18 mai 2003 à l'aune de la nouvelle contrainte institutionnelle », *L'année sociale 2003*, Bruxelles, Institut de sociologie de l'ULB, 2004, pp. 25-37.

des voix de préférences des candidats et des suffrages exprimés pour la liste dans son ensemble. Concrètement, l'électeur peut soit voter en case de tête, exprimant ainsi un vote de liste, soit de manière préférentielle pour un ou plusieurs candidats. Au dépouillement, le score des candidats est égal au nombre de votes préférentiels qu'ils ont obtenus. Le chiffre d'éligibilité doit ensuite être calculé. Il correspond au score à atteindre pour être élu : le nombre de voix de la liste rapporté au nombre de sièges auxquels elle a droit plus un. Pour les candidats placés aux premières places de la liste, le *pot commun* des suffrages en case de tête peut compléter les voix de préférence afin d'amener le score du candidat au chiffre d'éligibilité, et donc à l'élection. Dès que le *pot commun* est vide, seules importent les voix de préférence. « L'effet dévolutif de la case de tête » est l'apport des votes de liste aux candidats les mieux placés sur la liste. Le système de listes semi-ouvertes réduit ainsi la portée des voix de préférence dans la distribution des sièges au sein des listes car il permet aux candidats les mieux placés d'atteindre plus facilement le chiffre d'éligibilité.

L'effet dévolutif a été critiqué par certains responsables politiques et membres du monde scientifique car il donnerait aux structures partisans un trop grand contrôle dans la sélection du personnel politique. Entre 1945 et 1991, seuls 23 députés sur 3 382 ont été élus en dehors de l'ordre de présentation²⁴. Ce chiffre doit être relativisé car il est bien évident que les partis placent aux positions de tête les candidats les plus populaires²⁵. Néanmoins, la dévolution des votes des listes concourt indéniablement à cette configuration.

En 2000, les deux partis libéraux, partisans de longue date de la suppression totale de l'effet dévolutif de la case de tête²⁶, sont parvenus à rallier leurs partenaires gouvernementaux à un compromis réduisant de moitié le mécanisme de dévolution des votes de liste pour les élections communales et provinciales²⁷. Cette disposition a été étendue à l'ensemble des scrutins par une modification du code électoral belge. Les élections communales et provinciales du 8 octobre 2000, le scrutin fédéral du 18 mai 2003 et les élections régionales et européennes du 13 juin 2004, ont donc désigné les élus au sein des listes en divisant par deux le *pot commun* de voix à transférer aux candidats en suivant l'ordre de présentation de la liste.

En ce qui concerne la confection des listes, la réduction de moitié de l'effet dévolutif de la case de tête a incontestablement réduit le poids des partis dans la sélection des futurs élus. En effet, le pot commun des votes de liste s'épuise bien plus vite, permettant à moins de candidats d'en profiter. Si en 1999 seuls 1 député et 3 sénateurs²⁸ ont

²⁴ W. DEWACHTER, « Élections, partis politiques et représentants. La quête d'une légitimité démocratique 1919-2002 », in É. GUBIN, J.-P. NANDRIN, E. GERARD et É. WITTE, *Histoire de la Chambre des représentants de Belgique*, op. cit., p. 74.

²⁵ B. GEYS et B. HEYNDELS, « Influence of 'Cognitive Sophistication' on Ballot Layout Effects », *Acta Politica*, 2003, vol. 38, n° 4, pp. 295-311.

²⁶ P. DELWIT, « Vers un changement du mode de scrutin en Belgique ? », in P. DELWIT, J.-M. De Waele (eds), *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2000, pp. 161-186.

²⁷ La loi introduit aussi ce changement pour les élections européennes.

²⁸ On considère comme élu en dehors de l'ordre de présentation tous les élus ayant obtenu un score qui leur a permis de dépasser un candidat mieux placé qu'eux ; et ce, même si le candidat qui a été doublé est finalement élu lui aussi.

été élus en dehors de l'ordre de présentation, quatre années plus tard, ce sont 18 députés et 7 sénateurs, soit 13,2 % des élus²⁹, qui ont obtenu leur mandat en dépassant par leurs voix de préférence les scores d'un ou de plusieurs candidats pourtant mieux placés qu'eux sur la liste.

Pour autant, les places éligibles restent particulièrement importantes si on veut avoir une chance d'être élu. Ces positions sont d'ailleurs les plus disputées lors de la confection des listes au sein des partis. Dès lors, dans l'analyse du profil des candidats et des élus menée dans ce *Courrier hebdomadaire*, nous comparerons les caractéristiques de tous les candidats avec celles de ceux occupant les places dites *éligibles* sur les listes. Pour chaque liste, nous avons considéré que le nombre de ces positions privilégiées était égal au nombre d'élus obtenu par le parti à l'occasion des élections fédérales de 1999 dans la même circonscription plus un.

La « provincialisation » des circonscriptions

En 1999, quatre circonscriptions épousaient déjà le contour des frontières provinciales³⁰. Pour l'élection fédérale de 2003, le gouvernement a décidé de regrouper les quinze autres circonscriptions de manière analogue³¹. L'ancien Brabant est la seule zone à encore faire exception de par l'impossibilité d'aboutir à un accord entre Flamands et francophones sur la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Cette refonte du découpage électoral peut sembler relativement éloignée des logiques de confection des listes. Elle ne l'est pourtant pas. En premier lieu, l'élargissement des circonscriptions a eu pour conséquence d'augmenter le nombre moyen d'élus par liste. Ces places éligibles supplémentaires peuvent permettre aux minorités en politique d'avoir un accès plus aisé au cénacle parlementaire (femmes, jeunes, Belges d'origine étrangère, etc.).

En outre, en agrandissant les circonscriptions électorales, on rend le scrutin moins local. Si l'on se fonde sur les théories de la distance sociale³², plus le scrutin a une base géographique restreinte, plus les candidats fondent leur succès sur des ressources locales telles que les mandats au niveau communal ou l'investissement dans des associations à faible portée géographique. À l'inverse, quand on augmente la taille des circonscriptions, le candidat fonde son efficacité électorale sur des ressources comme la présence médiatique ou l'exercice de fonctions régionale ou nationale. Dès lors, il paraît plausible que la provincialisation votée en 2003 puisse avoir un impact sur le type de candidats auquel les partis font appel, favorisant les hommes et les femmes politiques médiatiques au détriment des notables locaux.

²⁹ Lors des élections renouvelant les assemblées fédérales, 190 mandats (150 députés + 40 sénateurs) sont attribués par élection directe.

³⁰ Limbourg, Luxembourg, Namur et Brabant wallon, celui-ci conservant le mécanisme d'apparement avec l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

³¹ Liège, Verviers, Huy-Waremme, Mons-Soignies, Charleroi-Thuin, Tournai-Ath-Mouscron, Gand-Eeklo, Alost-Audenarde, Saint-Nicolas-Termonde, Anvers, Malines-Turnhout, Bruges-Courtrai, Roulers-Tielt-Furnes, Dixmude-Ypres-Ostende.

³² W. DEWACHTER et P. JANSSENS, *Gemeentenaren kiezen hun raadsleden*, Leuven, KU Leuven, Afdeling politologie, 1994.

Enfin, nous le préciserons plus loin, la confection des listes a généralement été réglée au niveau des arrondissements, le niveau national n'intervenant que de façon subsidiaire. En provincialisant les circonscriptions, il n'existe plus de structure au sein des partis couvrant un territoire correspondant à celui des circonscriptions électorales. Pour les élections fédérales de 2003, cela a eu pour conséquence de rendre nécessaires des collaborations entre arrondissements pour se répartir les places sur les listes. Pour certains partis (SP.A, VLD, MR), cela s'est même traduit par la création d'un nouveau niveau provincial appelé à supplanter celui des arrondissements.

La parité sur les listes

L'exclusion des femmes des fonctions éligibles a longtemps été fondée sur des interdictions légales. Toutefois, leur accès à l'éligibilité en 1921 et au droit de vote en 1948 ne leur a pas permis d'accéder significativement à ces mandats. En 1974, les femmes n'occupaient que 6,6 % des sièges à la Chambre, en 1985, 7,5 % et 9,4 % en 1991³³.

Dès lors, diverses lois ont été adoptées pour féminiser les assemblées élues. Le chemin emprunté a été celui de l'instauration de quotas de places garanties aux femmes sur les listes. La loi Smet-Tobback de 1994 a réduit à deux tiers le nombre de candidats du même sexe sur les listes. Elle a toutefois montré ses limites aux élections de 1999³⁴. La part des députées restait confinée à 19,3 %, soit très loin de la parité. Les travaux législatifs ont dès lors été relancés et se sont conclus par la loi du 18 juillet 2002.

Afin d'assurer une meilleure représentation politique des femmes au sein des diverses assemblées législatives, de nouvelles dispositions électorales ont été coulées dans une loi, adoptée par la Chambre le 18 juillet 2002. Les nouvelles règles imposent la parité des sexes sur les listes électorales. Dès lors, il est interdit pour une formation politique de présenter plus de 50 % de candidats du même genre, un écart d'un candidat restant permis, tant pour les effectifs que pour les suppléants, en cas de nombre impair de candidats. La loi impose également l'alternance homme-femme (ou femme-homme) pour les deux premières places de la liste. Cependant, cette dernière disposition n'entrera en vigueur que lors du second renouvellement de l'assemblée concernée par le scrutin. C'est ainsi que comme lors des élections fédérales de 2003, les élections régionale et européenne de 2004 ont suivi une règle transitoire concernant les trois premières places et non les deux premières.

Cette nouvelle règle est incontestablement un élément majeur dans la confection des listes. Si les partis ne s'y conforment pas, ils risquent de voir leurs listes refusées.

³³ S. FIERS et É. GUBIN, « La physionomie de la Chambre des représentants », *op. cit.*, p. 124.

³⁴ P. MEIER, *A Step Forward? A Gender Perspective on the Reform on the Belgian Electoral System*, Liège, Working paper in the context of « Les rencontres du CÉDEM », 2002, 26 pages ; V. VERZELE et C. JOLY, « La représentation des femmes en politique après les élections du 13 juin 1999. Évaluation de l'application de la loi Smet-Tobback », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, 1999, n° 1662-1663.

Les doubles candidatures Chambre-Sénat

Afin de garantir le respect du bicaméralisme, le législateur belge a prévu dès 1831 l'impossibilité d'être à la fois candidat à la Chambre et au Sénat. En la matière, l'élection de 2003 fait figure d'exception. Parmi les réformes adoptées, l'une d'elles autorisait cette double présence sur les listes à la seule condition d'être domicilié dans la circonscription où l'on se présente à la Chambre. En cas de double élection, la personne concernée dispose alors de trois jours pour démissionner de l'une des deux assemblées. La double candidature est avant tout une mesure de stratégie politique. Un parti peut grâce à ce système bénéficier de l'attractivité électorale d'un candidat sur deux listes au lieu d'une seule.

Toutefois, cette disposition n'a pas fait long feu puisque dès le lendemain du scrutin du 18 mai 2003, la Cour d'arbitrage s'est prononcée contre le principe de la double candidature, le rendant caduque pour l'avenir³⁵.

La réintroduction des candidats suppléants

En 2000, lorsque la décision de pondérer de moitié l'effet dévolutif de la case de tête a été prise, le gouvernement avait aussi supprimé les listes séparées de candidats suppléants. Deux années plus tard, la réintroduction des listes de suppléants a été actée par le Parlement. La règle de la suppression des suppléants s'est donc éteinte avant même sa première application.

À l'occasion du scrutin de 2003, le rôle des suppléants était même particulièrement important. En effet, suite à l'introduction de la double candidature et au découplage des élections fédérales et régionales, nombre de candidats ont été amenés à ne pas pouvoir assumer leur mandat au Parlement fédéral une fois élus. À la rentrée parlementaire, ils étaient 37 suppléants à siéger à la Chambre et 9 au Sénat. Près d'un quart des mandats ne sont donc pas assurés par des personnalités constituant le premier choix de l'électeur.

L'importance de ce phénomène à l'occasion des élections du 18 mai 2003 nous a d'ailleurs amenés à étudier non seulement le profil des candidats figurant aux places éligibles et élus, mais aussi le profil des candidats appelés à siéger par le jeu des suppléances.

1.2.4. Le découplage des élections fédérales et régionales

Depuis la réforme de l'État de 1993, les élections régionales sont dissociées du scrutin fédéral. Cette dissociation avait à l'origine un but pédagogique : mieux faire comprendre à l'électeur les subtilités du système institutionnel belge et faire porter les campagnes électorales sur des dossiers qui, autrement, seraient noyés dans un flot programmatique plus global.

³⁵ Cour d'arbitrage, Arrêt n°73/2003, 26 mai 2003.

Toutefois, le découplage des élections fédérales et régionales a eu pour effet de permettre aux ministres des gouvernements des entités fédérées de se présenter au vote des électeurs lors d'un scrutin fédéral sans aucune intention de siéger au Parlement fédéral. En 2003, au sein du gouvernement wallon, seuls Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS) et Thierry Detienne (Écolo) n'étaient pas candidats. En Flandre, tous les ministres étaient candidats. En région bruxelloise, seuls Éric Tomas (PS) et Alain Hutchinson (PS) n'étaient pas en lice. Enfin en Communauté française, seules Françoise Dupuis (PS) et Nicole Maréchal (Écolo) n'étaient pas candidates. Dans la plupart des cas, l'acte de candidature n'était pourtant pas lié à l'ambition réelle d'occuper le siège parlementaire pour lequel cet acte avait été posé.

1.3. LES REGLES INTRA-PARTISANES DE SELECTION DES CANDIDATS

Dans cette section, nous allons tenter de décrire les deux aspects, en retraçant l'historique des modes de sélection des candidats dans les partis francophones.

Dès les premières élections, la sélection des candidats s'est posée en enjeu central de la vie des partis belges. La question-clé en la matière était de savoir qui était habilité à jouer ce rôle. De cette interrogation ont découlé deux enjeux : celui du degré d'implication des membres et celui du niveau géographique de la décision.

Les partis belges du XIX^e siècle peuvent être rapprochés du modèle de « parti de cadre » tel que décrit par Duverger. En effet, ces organisations contrôlées par quelques élites n'avaient aucune vocation ni d'encadrement des masses, ni de recrutement massif de militants, ni d'accès de la fonction politique pour le plus grand nombre³⁶. En conséquence, l'implication des membres dans ce moment majeur de la vie d'un parti était, en règle générale, fort limitée. Toutefois, dès 1840, les libéraux ont organisé le premier *poll*, soit une assemblée des membres ayant la charge de confectionner les listes³⁷. Par cette pratique, les libéraux visaient à créer une plus forte mobilisation de leurs troupes en vue des élections. Constatant l'avantage électoral de cette pratique, l'usage du *poll* a progressivement été intégré dans les pratiques des listes catholiques dès 1860, au sein du POB plus tard. Néanmoins, ce mode de recrutement a mis du temps à se généraliser à tous les arrondissements. Ce n'est que vers 1940 qu'il devint le moyen incontesté de sélection des candidats³⁸. Pourtant, si la pratique était généralisée, elle n'est officiellement entrée dans les statuts que dans les années 1960. Dans la famille socialiste, ce point n'a jamais été fixé statutairement. Quoiqu'il en soit, cette évolution lente a consacré le passage au modèle de « parti de masse³⁹ ».

Néanmoins, les années 1960 ont marqué le début du déclin de la pratique des *polls*. En 1958, près de 95 % des élus au Parlement belge avaient été sélectionnés par ce biais. En

³⁶ M. DUVERGER, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 2^e édition, 1976.

³⁷ L. DE WINTER, « Belgium : Democracy or Oligarchy ? », in M. GALLAGHER et M. MARSH, *Candidate Selection in Comparative Perspective: The Secret Garden of Politics*, Londres, Sage, 1988, pp. 20-46.

³⁸ J. OBLER, « Intraparty Democracy and the Selection of Parliamentary Candidates : The Belgian Case », *British Journal of Political Science*, 1974, vol. 4, n° 2, pp. 163-185.

³⁹ M. DUVERGER, *Les partis politiques*, *op. cit.*

1978, ils n'étaient plus que 11,6 %⁴⁰. Ce retrait progressif des membres a plusieurs sources. D'une part, l'instabilité politique forte des années 1970 a fait tomber de nombreux gouvernements, provoquant des élections anticipées. Face à l'urgence, les *polls* devenaient plus complexes à mettre en place. Les statuts du PSC précisait d'ailleurs que les *polls* ne devaient être utilisés que si le scrutin n'était pas anticipé. D'autre part, les dirigeants de parti sont devenus de plus en plus réticents par rapport à ces pratiques risquant d'exposer les divisions internes du parti au grand public. Progressivement, on leur a donc préféré la confection des listes par un petit groupe de personnes influentes du parti. Ces listes préétablies pouvaient alors être soumises à l'approbation soit du *poll*, soit d'une assemblée de délégués des sections locales. Cette technique plus centralisée permettait de concilier les demandes des différentes sensibilités du parti. En outre, les dirigeants pouvaient alors plus facilement placer sur les listes des candidats d'ouverture ou des personnalités susceptibles d'attirer de nouveaux électeurs⁴¹. À l'inverse, les *polls* tendraient à favoriser les candidats internes au parti, quelle que soit leur attractivité électorale.

Depuis la fin des années 1980, les *polls* sont redevenus un peu plus fréquents, même si on est loin de la situation des années 1950. Ce regain d'intérêt peut être attribué à diverses causes. D'une part, les élections anticipées sont plus rares. Il est dès lors plus délicat d'invoquer l'urgence pour tenir les membres à l'écart de la confection des listes. D'autre part, les partis ont dû faire face à une forte poussée participationniste. Depuis les années 1970-1980, les revendications pour une plus grande participation citoyenne ont touché les partis, menant à diverses réformes renforçant le poids des membres dans ces organisations⁴². Le « la » dans ce domaine a été amorcé par les partis écologistes. Par exemple, chez Écolo, la règle qui prévaut est celle du *poll* pleinement souverain pour le choix des places dites « éligibles ». Les autres places sont attribuées par les dirigeants de chacune des instances régionales (fédérations) puis approuvées par chacune des assemblées générales des adhérents. Ce mode de fonctionnement correspond à la mise en pratique de l'un des aspects idéologiques identitaires de l'écologie politique, à savoir la promotion de la démocratie directe. Précisons néanmoins que certaines entorses au principe de la démocratie directe existent. Toutefois, le poids des membres reste prédominant.

Dans les autres formations aussi, les membres ont regagné un peu d'influence dans la confection des listes. Toutefois, la règle y est plutôt l'établissement des listes par un « comité de sages » réunissant quelques personnalités influentes du parti. Après ce premier travail, la liste préétablie est alors de plus en plus souvent soumise aux membres pour approbation.

Au-delà de la question des rapports de force entre élites du parti, sensibilités, et membres, l'autre grand enjeu dans la confection des listes est celui du niveau du parti où sont confectionnées les listes. Comme nous l'avons dit, à l'origine, la règle était celle

⁴⁰ L. DE WINTER, « Belgium : Democracy or Oligarchy ? », *op. cit.*, p. 25.

⁴¹ J. OBLER, « Le rôle des dirigeants nationaux de parti dans la sélection des candidats parlementaires : la cas de la Belgique », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, 1973, n° 591.

⁴² K. DESCHOUWER, « The Decline of Consociationalism and the Reluctant Modernization of Belgian Mass Parties », in R.S. KATZ et P. MAIR, *How Parties Organize. Change and Adaptation in Party Organizations in Western Democracies*, Londres, Sage, 1994, pp. 80-108.

de l'autonomie locale. Ainsi, la plupart des statuts nationaux des partis précisent-ils la compétence des fédérations d'arrondissements, voire depuis 2003 provinciales pour la confection des listes à la Chambre et au Sénat. Si cette répartition des tâches demeure la règle, les ingérences du niveau national existent et tendent même à s'intensifier quand la taille de la circonscription et le niveau de l'élection s'élève. À l'inverse, au mieux les niveaux inférieurs sont organisés, au plus leur autonomie en la matière est grande. C'est par exemple le cas au PS où le poids des fédérations leur permet de conserver une certaine liberté d'action dans la confection des listes.

Dans l'hypothèse où l'autonomie de la fédération est plus ou moins importante, le sommet du parti (parfois le Bureau politique ou simplement le président) se voit parfois attribuer un droit de regard sur la liste de chaque circonscription. Généralement, l'invalidation d'une liste par la structure dirigeante demande une majorité spéciale au sein de l'instance dotée de cette prérogative. Ainsi, au PSC, les statuts de 1960 prévoyaient-ils que le niveau national pouvait changer la liste adoptée par l'arrondissement sur la base d'un vote à 75 %. En 1989, cette disposition a été amendée pour autoriser l'intervention du niveau national à une majorité des deux tiers ⁴³.

Enfin, si on veut être complet dans cette revue des règles intra-partisanes pour la sélection des candidats, un dernier point doit être ajouté, celui des conditions additionnelles d'éligibilité établies par certains partis. Dans la plupart des cas, les partis n'ont pas formalisé leurs critères de sélection. Il existe toutefois une exception à cette règle, le parti socialiste. Le PS fixait des conditions requises pour faire acte de candidature. Il fallait être affilié au parti, à une mutuelle affiliée à l'Union nationale des mutualités socialistes et à la FGTB depuis cinq ans au moins. En outre, il fallait témoigner d'un certain montant d'achats auprès d'une coopérative socialiste, être lecteur régulier de la presse socialiste, inscrire ses enfants dans l'enseignement non confessionnel, faire de la propagande pour le parti, et être prêt à renoncer à son mandat si on est élu en dehors de l'ordre de présentation de la liste ⁴⁴.

La plupart de ces conditions d'éligibilité ont aujourd'hui disparu. En effet, elles reposaient sur une certaine conception du parti en tant qu'élément constitutif d'un monde sociologique, d'un pilier. Cette vision a aujourd'hui été supplantée par une volonté d'ouverture à tous ceux s'inscrivant dans la ligne du programme politique du parti, et ce sans tenir compte de leur milieu d'origine. Cette ouverture ne manque pas de susciter, malgré tout, certaines réticences, notamment au sein des fédérations.

Toutefois, deux conditions d'éligibilité posées par les partis demeure : celle de l'âge maximum et du statut de membre. L'ensemble des partis, excepté le FN, ont intégré dans leurs statuts une limite de 65 ans pour devenir candidat. En outre, il faut en règle générale être membre du parti depuis un certain temps pour figurer sur les listes. Il arrive que certaines dérogations soient néanmoins accordées pour les deux conditions. Par exemple, au FDF, cette dérogation à la règle des 65 ans est possible si elle est ap-

⁴³ K. DESCHOUWER, « The Decline of Consociationalism and the Reluctant Modernization of Belgian Mass Parties », *op. cit.*

⁴⁴ D.-L. SEILER, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 2^e édition, 2000, p. 223.

prouvée par 60 % des membres du comité directeur⁴⁵. Il existe parfois aussi certaines incompatibilités statutaires entre une fonction interne et l'accès à la candidature. Ainsi, le CDH interdit-il à ses présidents d'arrondissement d'être en lice pour un mandat parlementaire⁴⁶.

Le tour d'horizon des règles institutionnelles et partisans entourant l'acte de candidature que nous venons de réaliser a permis de dégager le cadre dans lequel s'inscrit la volonté du citoyen d'entrer dans la compétition électorale pour l'accès au mandat représentatif. Comme le précise Pippa Norris : « Le système politique de chaque pays détermine la structure d'opportunité pour une carrière politique. En particulier, les règles légales et électorales, ainsi que le système de partis, déterminent l'ensemble des éligibles potentiels (...). Ces facteurs déterminent les coûts et bénéfices pour devenir candidat dans chaque pays⁴⁷. » En d'autres termes, la connaissance des règles électorales est un prérequis indispensable pour comprendre le jeu dans lequel s'inscrivent les citoyens qui désirent devenir candidats, ainsi que les logiques des partis dans la confection des listes.

Maintenant que nous disposons des éléments légaux et politiques déterminant la sélection des candidats à l'occasion des élections fédérales belges de 2003, il nous faut passer à l'analyse proprement dite, à savoir étudier le résultat de la confection des listes au sein des cinq partis francophones à représentation parlementaire⁴⁸ en détaillant le profil sociologique de 723 candidats à la Chambre des représentants et au Sénat. En outre, nous tâcherons de mettre en rapport les diverses caractéristiques sociologiques du *pool* des candidats avec les contraintes institutionnelles que nous venons de développer. Par exemple, nous évaluerons la manière dont la nouvelle loi sur la parité s'est traduite dans la composition des listes, dans l'attribution des places éligibles et dans la féminisation des assemblées après le verdict des électeurs.

⁴⁵ Au MR, chaque composante choisit séparément un nombre de candidats conformément au nombre de places dont elle dispose sur la liste MR. Ensuite, la commission électorale du MR va confectionner la liste en fonction des noms reçus de la part des composantes du mouvement.

⁴⁶ Statut du Centre démocrate humaniste, art. 52.

⁴⁷ P. NORRIS (ed.), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, op. cit., p. 11.

⁴⁸ PS, MR, CDH, Écolo et FN.

2. LA COLLECTE DES DONNEES

Cette étude du profil des candidats francophones figurant sur les listes des cinq partis francophones à représentation parlementaire (PS, MR, CDH, Écolo et FN) aux élections fédérales du 18 mai 2003 est le fruit d'une enquête sur la sélection du personnel politique réalisée par le Cevipol de l'Université libre de Bruxelles et le département de science politique de la KU Leuven. L'objectif est à terme de développer des bases de données pour chaque élection fédérale et régionale reprenant un maximum d'informations sur les citoyens qui figurent sur les listes des partis parlementaires à l'occasion de ces scrutins. En particulier, nous visons à établir un profil reprenant l'âge du candidat, son parti, la circonscription dans laquelle il se présente, son sexe, sa commune de résidence, ses mandats communaux, régionaux et fédéraux, sa profession, le dernier diplôme qu'il a obtenu et ses fonctions dans le parti.

À cette fin, nous nous sommes basés sur les listes électorales telles que déposées par les partis auprès des bureaux de circonscription et de collège dans les semaines précédant l'élection⁴⁹. Sur ces actes de candidatures figurent les nom, prénoms, sexe, adresse et profession des candidats. Ces informations ont alors été recoupées avec plusieurs autres sources. Les principales sont les sites internet des partis, des candidats et des communes⁵⁰. Enfin, nous nous sommes adressés aux candidats par lettre ou par courriel.

Dans le cas de figure où nous jugions ne pas disposer d'informations suffisamment fiables, nous avons choisi de ne pas les traiter. Dès lors, il arrive que pour certaines variables, le nombre de données traitées (indiquées par un N dans le tableau) ne soit pas égal au nombre de candidats effectivement présentés par le parti. En outre, il arrive que nous ayons des informations complètes sur certaines variables et pas sur d'autres. Dès lors, le nombre de cas traités pour un même parti pourra différer selon la variable.

Un ensemble de 724 candidats pour ces élections fédérales a été traité⁵¹. Pour la plupart des variables, nous disposons d'informations valides pour au moins trois quarts de ceux-ci. Les deux seules exceptions en la matière sont le capital scolaire, ainsi que le FN. Nous n'avons pu obtenir de données suffisantes pour près de la moitié des candidats de ce parti. Malgré tout, nous avons décidé de présenter nos résultats tout en formulant à chaque fois les réserves nécessaires quant aux pourcentages présentés dans nos tableaux.

Enfin, une dernière remarque s'impose concernant les doubles candidatures, c'est-à-dire les candidats étant à la fois effectif et suppléant sur une même liste, ou figurant à la fois sur les listes à la Chambre et au Sénat. Nous avons le choix soit de ne les compter qu'une fois, soit de considérer chacune de leur présence comme un cas séparé. Les deux présentent des avantages et des inconvénients. C'est la seconde option qui a été

⁴⁹ Précisément, les actes de candidatures doivent être déposés le 23^e jour avant le scrutin.

⁵⁰ Les sites internet des communes ont été utilisés pour les candidats ayant un mandat de conseiller communal, d'échevin ou de bourgmestre.

⁵¹ Soit 145 candidats PS, 145 MR, 145 CDH, 145 Écolo et 144 FN.

suivie dans cette étude. La seule exception est le traitement des candidats ayant un mandat communal. Pour cette variable, le but était d'éviter les valeurs aberrantes par lesquelles il y aurait pour un parti plus de candidats ayant un mandat local que de mandataires locaux de cette formation.

3. LE PROFIL SOCIOLOGIQUE DES CANDIDATS ET ELUS FRANCOPHONES

3.1. REPARTITION DES CANDIDATS ET ELUS FRANCOPHONES SELON LE GENRE

Parmi les variables socio-démographiques à prendre en considération pour évaluer la représentativité des candidats, la plus classique et la plus étudiée est le genre.

De manière générale, les femmes représentent un peu plus de la moitié de la population mondiale. En Belgique, elles constituent 51,07 % de la population. Cependant, nous l'avons vu, cette distribution ne s'est pas toujours traduite au niveau de leur présence dans la sphère politique. Partout, « les femmes ont conquis leur citoyenneté politique après les hommes, avec un retard plus ou moins grand ⁵² ». En Belgique, cette acquisition fut particulièrement tardive. Par ailleurs, malgré cette acquisition, la réalité historique révèle une sous-représentation généralisée des femmes en politique ⁵³. La Belgique n'échappe pas à ce constat, et ce à tous les niveaux (assemblées législatives, exécutifs, partis politiques) ⁵⁴.

Cependant, en matière de candidatures féminines et d'élues dans les assemblées législatives, le déséquilibre s'est graduellement mais toujours partiellement atténué durant les dernières décennies ⁵⁵. C'est également le cas en Belgique, malgré une évolution en dents de scie ⁵⁶. Petit à petit, l'idée d'une représentation équilibrée des deux genres a fait son chemin. C'est dans cet objectif que le législateur belge a adopté depuis une décennie environ une série de mesures favorisant une présence équilibrée des deux sexes sur les listes électorales (cf. supra).

Dans ce cadre, il est intéressant d'évaluer l'effet des nouvelles dispositions sur la composition des listes ⁵⁷. L'équilibre hommes/femmes doit désormais être atteint sur les listes électorales pour la Chambre et pour le Sénat. Cependant, nous l'avons mentionné en introduction, les barrières à l'entrée se situent de façon plus marquée en aval de la sélection dans un système proportionnel. C'est au niveau des candidatures aux places éligibles, et surtout au niveau des élus, que nous nous attendons à discerner une discrimination féminine plus prépondérante. Nous pronostiquons en conséquence un processus de sélection et d'éviction progressive des femmes. En effet, ce processus a été démontré dans le cadre d'autres recherches ⁵⁸ : si les femmes sont encore relative-

⁵² É. GUBIN et L. VAN MOLLE, *Femmes et politique en Belgique*, *op. cit.*, p. 19.

⁵³ P. NORRIS, « Conclusions : comparing passages to power », in P. NORRIS (ed.), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, *op. cit.*, pp. 211-212.

⁵⁴ É. GUBIN et L. VAN MOLLE, *Femmes et politique en Belgique*, *op. cit.*

⁵⁵ P. NORRIS (ed.), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, *op. cit.*, p. 211.

⁵⁶ É. GUBIN et L. VAN MOLLE, *Femmes et politique en Belgique*, *op. cit.*, pp. 368-369.

⁵⁷ Ce travail a déjà été partiellement réalisé au travers de l'étude de V. VERZELE et C. JOLY, « La représentation des femmes en politique après les élections du 13 juin 1999. Évaluation de l'application de la loi Smet-Tobback », *op. cit.*

⁵⁸ P. NORRIS (ed.), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, *op. cit.*

ment bien représentées parmi les candidats, leur proportion diminue drastiquement au fur et à mesure que l'on s'intéresse aux places en tête de liste, puis aux élus. Nous nous attacherons donc à vérifier l'existence d'un tel phénomène pour le cas de la Belgique francophone.

Comme escompté, l'application stricte de la loi a pour effet de générer une parité presque parfaite au niveau des listes de candidats à la Chambre (tableau 2). En effet, on observe que près de la moitié des candidats sur les listes électorales sont des femmes (49,34 %). Si la parité s'applique à l'ensemble de la liste, elle n'est cependant plus tout à fait effective si l'on ne s'attache qu'aux places éligibles. En termes de candidats aux trois premières places, 25 hommes pour seulement 5 femmes sont têtes de liste et dans 22 cas sur 30 les trois premières places sont occupées par deux hommes et une femme. La proportion de femmes présentes à ces places les plus convoitées est légèrement réduite (40,45 %). En termes d'élus et de députés siégeant effectivement après le jeu des suppléances, l'écart se creuse entre hommes et femmes : 38,71 % de femmes seulement accèdent à ce type de place, pour 61,29 % d'hommes.

Tableau 2 : Répartition par genre pour la Chambre (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Députés
Femmes	51,07	49,34	40,45	38,71	38,71
Hommes	48,93	50,66	59,55	61,29	61,29
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	10 355 844	604	89	62	62

Source : INS, statistiques démographiques (remarque : concerne l'ensemble de la Belgique).

Au final, on constate donc que si la parité est d'application sur l'ensemble de la liste, les meilleures places restent le plus souvent réservées aux hommes. Les barrières à l'entrée restent perceptibles, et placées essentiellement au niveau des candidatures aux places éligibles, l'alternance aux trois premières places étant majoritairement favorable aux hommes. Ainsi, plus on monte dans la hiérarchie des catégories, plus la proportion de femmes diminue. C'est l'effet « entonnoir » d'éviction progressive : d'une parité en termes de candidats, on passe à une représentation d'un peu plus d'un tiers en termes d'élus et de députés siégeant effectivement. Néanmoins, il est clair que la loi de 2002 a eu un effet positif sur la représentation des femmes à la Chambre. Il sera intéressant d'effectuer une analyse similaire aux prochaines élections fédérales, lorsque l'alternance aux deux premières places sera obligatoire.

Les observations développées en ce qui concerne la Chambre sont aussi valables pour le Sénat (tableau 3). À nouveau, la parité est appliquée sur l'ensemble des listes (49,17 % de femmes). Cependant, la proportion de femmes aux places éligibles reste (un peu) plus faible (45,00 %), proportion qui diminue encore si l'on s'intéresse aux élus (40 %), pour atteindre un tiers au niveau des sénateurs siégeant effectivement après le jeu des suppléances (33,33 %). L'effet « entonnoir » est à nouveau perceptible, et même plus marqué que dans le cas de la Chambre. Au-delà de la modification du rôle du Sénat, la réforme de 1993 en a transformé la composition. L'établissement de deux collèges a conduit les ténors de la vie politique à concourir à ce niveau. Cette

course au plébiscite des ténors, majoritairement masculins, peut expliquer la plus faible féminisation de cette assemblée.

Tableau 3 : Répartition par genre pour le Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Sénateurs
Femmes	51,07	49,17	45,00	40,00	33,33
Hommes	48,93	50,83	55,00	60,00	66,67
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	10 355 844	120	20	15	15

Si l'on entreprend le même travail d'analyse parti par parti, il nous est possible de détailler cette tendance globale, et de voir si celle-ci est due à un comportement partagé par l'ensemble des formations politiques ou si celles-ci font preuve de conduites particulières en la matière.

Le cas du Parti socialiste illustre le mécanisme d'éviction graduelle des femmes évoqué plus haut (tableau 4). Les femmes représentent 48,28 % des candidats sur les listes électorales, Chambre et Sénat confondus. Cette proportion se voit légèrement réduite si l'on ne prend en considération que les places éligibles (43,33 %), et de façon plus marquée pour ce qui est des élus (38,71 %) et surtout des élus siégeant effectivement (35,48 %).

Tableau 4 : Répartition par genre pour les listes PS à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlement
Femmes	51,07	48,28	43,33	38,71	35,48
Hommes	48,93	51,72	56,67	61,29	64,52
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	10 355 844	145	30	31	31

La sur-représentation masculine progressive observée à la Chambre et au Sénat en fonction du niveau considéré (candidats, éligibles, élus et élus siégeant effectivement) se retrouve donc dans le cas du PS.

Le deuxième parti francophone en nombre de sièges à la Chambre, le Mouvement réformateur, présente une orientation similaire à celle observée à la Chambre et au Sénat dans leur ensemble ainsi qu'au Parti socialiste (tableau 5). On retrouve une situation de quasi-parité de candidatures avec 48,28 % de candidates féminines, quasi-parité qui s'érode à nouveau en montant dans les catégories : 46,67 % de femmes aux places éligibles, 37,93 % d'élues et la même proportion de parlementaires.

Tableau 5 : Répartition par genre pour les listes MR à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlement
Femmes	51,07	48,28	46,67	37,93	37,93
Hommes	48,93	51,72	53,33	62,07	62,07
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	10 355 844	145	30	29	29

La tendance à la sélectivité graduelle est plus marquée au Centre démocrate humaniste que dans le cas des deux formations francophones évoquées ci-dessus (tableau 6). On recense 49,66 % de femmes sur les listes. Cependant, ce pourcentage s'affaïsse aux autres niveaux étudiés. La proportion de femmes descend sous le tiers si l'on considère les places éligibles (30 %) ou les élus (30 %), et atteint même les 20 % si l'on se concentre sur les élus siégeant effectivement à la Chambre et au Sénat.

Tableau 6 : Répartition par genre pour les listes CDH la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlement
Femmes	51,07	49,66	30,00	30,00	20,00
Hommes	48,93	50,34	70,00	70,00	80,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	10 355 844	145	20	10	10

Dans les cas du Parti socialiste et du CDH, la faible présence féminine en bonne place sur les listes électorales peut partiellement s'expliquer par une faible présence dans les hautes sphères du parti. Encore relativement bien représentées parmi les adhérents (39 % de femmes au CDH, 35,85 % au PS)⁵⁹ les femmes sont déjà moins visibles si l'on s'intéresse aux cadres intermédiaires de ces partis. Seul un quart des délégués aux congrès de ces deux formations politiques sont des femmes (respectivement, 23,7 % et 25,1 %) sont de sexe féminin⁶⁰. Peu représentées, les femmes tomberaient sous le coup d'un rapport de force défavorable et se verraient tendanciellement attribuer les places les moins prometteuses. Ainsi, au Parti socialiste, l'idée de quota ou d'une représentation garantie des femmes dans les organes internes a historiquement rencontré une grande résistance. Si une disposition spécifique en matière de représentation des femmes au sein des instances du parti a été adoptée dans la révision des statuts de 1983, l'analyse de la place des femmes au Parti socialiste d'Éliane Gubin et de Leen Van Molle aboutit toutefois à la même conclusion, à savoir que « l'incapacité des femmes à imposer le principe de leur présence en nombre suffisant sur les listes semble un indicateur significatif. Il témoigne d'une faiblesse persistante dans les structures décisionnelles de ce parti⁶¹. » Au CDH (PSC) également, les statuts du parti offrent début 1980 une reconnaissance et une représentation féminine garantie dans les instances du parti. Cependant, ces garanties semblent contre-productives⁶².

Cette explication semble moins aisément applicable au cas du Mouvement réformateur. La proportion d'adhérents de sexe féminin n'y est pas supérieure à celle observée au PS et au CDH (approximativement 35 %)⁶³. À l'inverse, les cadres de ce parti sont tendanciellement plus féminins (32,2 %), mais ceci ne semble pas se traduire par un

⁵⁹ Source : enquête Cevipol auprès des adhérents du Parti socialiste menée en décembre 2003 (822 répondants).

⁶⁰ P. DELWIT, B. HELLINGS et É. VAN HAUTE, « Les cadres intermédiaires du Parti socialiste et d'Écolo », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1801-1802, 2003, p. 9 ; P. DELWIT, B. HELLINGS et É. VAN HAUTE, « Les cadres intermédiaires du PSC et du Mouvement réformateur », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, 2003, n° 1804-1805, p. 7.

⁶¹ É. GUBIN et L. VAN MOLLE, *Femmes et politique en Belgique*, op. cit., p. 161.

⁶² *Ibidem*, p. 117.

⁶³ J. NOPPE, « Morphologie des partis politiques francophones en 2000 et 2001 », *Res Publica*, 2002, n° 2-3, p. 491.

positionnement plus avantageux sur les listes électorales. Il est vrai que les anciens libéraux se sont toujours montrés réticents face aux quotas, mettant leur confiance dans la valeur individuelle des candidats. Les trajectoires féminines au sein de la formation sont moins balisées qu'au PS et au CDH (peu d'élues passent par la fédération des femmes du parti), plus atypiques et individuelles ⁶⁴.

Dans le cas des plus petites formations politiques, seule l'analyse des candidatures, voire des places éligibles, reste pertinente. Le CDH l'illustre déjà, les cas d'Écolo et du FN encore davantage. Ayant obtenu moins de sièges, la population des élus et députés siégeant est trop peu importante d'un point de vue statistique. Ces partis présentent donc des situations fort contrastées et plus marquées en termes de représentation féminine au sein des assemblées.

Écolo est le seul des cinq partis francophones à présenter une tendance inversée en ce qui concerne la représentation féminine (tableau 7). Comme tous les autres, ce parti respecte scrupuleusement la parité sur les listes électorales. Mais, à l'inverse des autres partis analysés, l'effet « entonnoir » joue ici en faveur des femmes. La parité est toujours présente si l'on considère les places éligibles. C'est au niveau des élus et des parlementaires que les femmes se retrouvent sur-représentées (respectivement trois sur cinq – Muriel Gerkens, Marie Nagy et Isabelle Durant et quatre sur cinq – les mêmes auxquelles il convient d'ajouter Zoé Genot).

Tableau 7 : Répartition par genre pour les listes Écolo à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlement
Femmes	51,07	47,59	47,62	60,00	80,00
Hommes	48,93	52,41	52,38	40,00	20,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	10 355 844	145	21	5	5

Cette situation peut s'expliquer par différents facteurs. D'une part, les femmes sont relativement plus présentes dans les instances internes du parti, même si la parité est encore loin d'y être atteinte. Leur présence est plus importante parmi les adhérents en général (33,4 % de femmes en 1996, 36 % en 2004) ⁶⁵. Elle l'est aussi parmi les cadres intermédiaires (32,2 %, contre seulement 23,7 % dans le cas du PS ou 25,1 % dans le cas du CDH), ce qui pourrait expliquer une présence féminine accrue non seulement sur les listes électorales, mais également aux places éligibles et donc parmi les élus et députés siégeant, étant donné le poids des adhérents et des cadres dans la confection des listes au sein de ce parti.

D'autre part, la thématique de la représentation des femmes en politique est constitutive du mouvement. Dès sa fondation, le parti a mis en place des dispositions spéciales pour encourager la participation des femmes (remboursement des frais de garde occasionnés par la participation aux réunions, crèches, garderies, etc.) ⁶⁶. Malgré une réti-

⁶⁴ É. GUBIN et L. VAN MOLLE, *Femmes et politique en Belgique, op. cit.*, p. 194.

⁶⁵ Pour 1996, P. DELWIT et J.-M. DE WAELE, *Écolo. Les verts en politique*, Bruxelles, De Boeck, Pol-His, 1996, p. 193. ; pour 2004 : enquête du Cevipol de l'ULB auprès des adhérents d'Écolo menée en 2004 (1 135 répondants).

⁶⁶ É. GUBIN et L. VAN MOLLE, *Femmes et politique en Belgique, op. cit.*, p. 235.

cence face aux dispositions de « rattrapage » comme les quotas, le parti a adopté des mesures de ce type dans les années 1990. Par ailleurs, le profil programmatique du parti accorde également une place privilégiée aux questions de genre ⁶⁷.

Enfin, le Front national présente une situation diamétralement opposée à celle des écologistes francophones (tableau 8). La tendance à l'exclusion des femmes est semblable à celle observée de façon générale, mais d'une ampleur beaucoup plus grande. Si les femmes représentent plus de la moitié des candidats présents sur les listes (52,78 %), les places les plus visibles ne leur sont pas réservées, puisque seulement 25 % des places éligibles leur sont attribuées.

Tableau 8 : Répartition par genre pour les listes FN à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlement
Femmes	51,07	52,78	25,00	50,00	0,00
Hommes	48,93	47,22	75,00	50,00	100,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	10 355 844	144	8	2	2

Le profil programmatique du parti quant au rôle et à la place des femmes dans la société pourrait pour partie expliquer ce phénomène. Malgré un flou idéologique relatif, le rattachement du rôle des femmes à une tâche de procréation est présent, tâche elle-même liée à la préservation de la nation ⁶⁸. S'il n'est pas possible d'éviter la présence de femmes sur les listes de partis antiféministes, l'orientation idéologique du Front national semble être un frein à leur mise en avant.

Ainsi, la tendance générale observée quant au lien entre représentation politique et genre est celle d'une présence masculine un peu plus prononcée au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie des catégories que nous distinguons. La parité légale sur les listes électorales est respectée. Ensuite, la proportion de femmes diminue légèrement en fonction des échelons étudiés (éligibles, élus), pour atteindre environ un tiers de députées effectives. Le phénomène d'entonnoir, de sélectivité progressive ou de barrière à l'entrée est confirmé. Cela peut s'expliquer par les critères de sélection des partis politiques. Ces derniers réserveraient prioritairement les premières places sur les listes aux hommes, de par leur potentiel électoral supposé plus élevé (cela s'est plus particulièrement illustré au Sénat). Il est par ailleurs possible que les femmes se présentent un peu moins aux places éligibles pour différentes raisons (temps, sentiment de compétence, etc.). Cette tendance générale observée dans les deux assemblées est à attribuer principalement aux deux grands partis francophones, le Parti socialiste et le Mouvement réformateur. Le CDH et le Front national présentent des situations similaires, mais plus marquées dans les pourcentages (présence féminine encore plus réduite parmi les places éligibles, les élus et les députés), pour partie du fait de leur faible

⁶⁷ Cf. É. VAN HAUTE, « La comparaison des programmes des partis politiques pour les élections 2003-2004 : la thématique 'femmes' », document présenté au Centre féminin d'éducation permanente et disponible en ligne sur le site du Centre amazone : <[http://www.amazone.be/images/Dossier %20GPD-docu-pdf/EVH %20Programme %20Femmes.pdf](http://www.amazone.be/images/Dossier%20GPD-docu-pdf/EVH%20Programme%20Femmes.pdf)>.

⁶⁸ Sur ce sujet, cf. É. GUBIN et L. VAN MOLLE, *Femmes et politique en Belgique, op. cit.*, pp. 245-246, ou B. MARQUES-PEREIRA, « Nationalisme et extrême droite : un déni de la citoyenneté des femmes », *L'extrême droite contre les femmes*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 1995.

nombre d'élus. Seul Écolo présente une tendance opposée, avec une présence féminine plus importante aux échelons essentiels pour l'entrée en politique (places éligibles sur les listes électorales). Au sein de ce parti, il semble que le fait d'être une femme soit considéré comme un atout, une caractéristique valorisante pour figurer en bonne place sur les listes. Les candidates écologistes semblent par ailleurs répondre favorablement à cette offre du parti vert.

3.2. REPARTITION DES CANDIDATS ET ELUS FRANCOPHONES PAR CLASSES D'ÂGE

L'âge est le second indicateur pris en compte dans l'analyse socio-démographique des candidats. À ce sujet, l'examen de la répartition par classe d'âge peut se faire à deux niveaux.

D'une part, il est intéressant de se pencher sur la situation au sein de chaque catégorie (candidats, candidats aux places éligibles, élus et députés siégeant effectivement) et de se demander quelle est la répartition par classe d'âge. À ce titre, de nombreuses études présentent une répartition par classes d'âge de type gaussien ou cyclique. La participation politique, initialement basse auprès des jeunes, augmenterait avec l'âge pour atteindre un sommet au cœur de la vie active (40-55 ans) et ensuite diminuer avec le vieillissement ⁶⁹.

Les explications apportées à ce phénomène sont multiples. D'une part, les partis politiques sélectionneraient des candidats d'âge moyen, car, à l'inverse de leurs cadets, ils auraient acquis une expérience politique et partisane jugée souvent nécessaire ou prérequis pour exercer des fonctions politiques importantes. De plus, donner priorité aux individus ayant une longue expérience au sein du parti, peut constituer une forme de rétribution du parti envers ses militants aguerris ⁷⁰. Cependant, certaines recherches récentes semblent montrer que la nécessité de parcours militant exemplaire comme prérequis à la sélection perdrait un peu de son importance de nos jours. Un espace s'ouvrirait pour des candidats plus jeunes et moins expérimentés ⁷¹.

Reste donc à vérifier si l'idée d'une participation cyclique des individus se confirme (sous-représentation des jeunes et des personnes d'âge mûr, et sur-représentation des classes d'âge intermédiaires), ou si au contraire, on peut observer l'intégration des plus jeunes et des moins expérimentés sur les listes électorales et aux autres niveaux étudiés.

Notons que cette analyse cyclique devra être complétée par une étude approfondie des situations au sein de chaque parti séparément. Celles-ci pourraient en effet révéler des

⁶⁹ Cf. à ce sujet L. MILBRATH et M. L. GOEL, *Political Participation : How and Why do People get Involved in Politics?*, Chicago, Rand McNally, 1977 ; P. NORRIS (ed.), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, *op. cit.*

⁷⁰ M. LEIJENAAR et K. NIEMOLLER, « The Netherlands », in P. NORRIS (ed.), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, *op. cit.*, p. 120 ; A. ERALY, *Le pouvoir enchaîné. Être ministre en Belgique*, *op. cit.* ; D. GAXIE, « Économie des partis et rétributions du militantisme », *Revue française de science politique*, février 1977, vol. 27, n° 1, pp. 123-154.

⁷¹ M. LEIJENAAR et K. NIEMOLLER, « The Netherlands », *op. cit.*, p. 120.

effets de génération, propres aux partis étudiés, venant se greffer aux effets cycles de vie observés.

D'autre part, l'analyse de chaque classe d'âge prise isolément devrait également être instructive. L'objectif est de comparer les catégories étudiées en termes de représentation des classes d'âges. L'hypothèse, similaire à celle avancée pour la question du genre, est celle d'une sélectivité graduelle. Les classes d'âge déjà discriminées en termes de candidatures (jeunes et âge mûr) verraient cette discrimination s'amplifier si l'on considère les candidats aux places éligibles, ou les élus et les députés siégeant effectivement. C'est l'idée d'un renforcement des barrières à l'entrée aux places importantes pour certaines catégories d'individus.

Ce double test (cycle de vie et sélectivité graduelle) est effectué pour les différents partis politiques étudiés pour les élections législatives de 2003.

En ce qui concerne la Chambre, l'analyse de la situation au sein de chaque catégorie révèle et confirme l'existence d'une participation politique cyclique des individus au cours de leur vie. Pour chaque groupe étudié (candidats, éligibles, élus et siégeant), la courbe de répartition par classe d'âge est de type gaussien (tableau 9).

Comme pressenti, on note une sous-représentation générale des classes d'âges inférieures (de 20 à 34 ou 39 ans selon la catégorie) par rapport à l'ensemble de la population, et ce pour les quatre catégories étudiées. Alors que les 30-34 ans représentent 28,53 % de la population totale, on ne retrouve que 15,9 % de candidats, 8,98 % de candidats en place éligible, 8,06 % d'élus et 11,29 % de députés siégeant effectivement issus de cette tranche d'âge.

Les classes d'âge intermédiaires sont à l'inverse très présentes (essentiellement les classes de 40 à 59 ans). La disproportion est particulièrement marquée dans le cas des 40-49 ans. S'ils représentent 21,65 % de la population, ils sont proportionnellement beaucoup plus nombreux parmi les candidats (34,94 %), les candidats en place éligible (37,08 %), les élus (38,71 %) et les députés siégeant effectivement (33,87 %). L'analyse de la catégorie d'âge supérieure (50-59 ans, 18,25 % de la population totale) révèle également une forte sur-représentation parmi les candidats (23,98 %), les candidats aux places éligibles (34,83 %), les élus (29,03 %) et les députés siégeant effectivement (30,65 %).

Enfin, comme d'autres études l'avaient démontré, la participation des catégories d'âge supérieures est plus faible. Dans ce cas, les 60-69 ans sont sous-représentés par rapport à leur poids au sein de la population. Ainsi, s'ils représentent 13,74 % de la population, ils ne constituent que 7,43 % des candidats, 11,24 % des candidats sur les places éligibles, 12,90 % des élus et 11,29 % des députés siégeant effectivement. En détaillant plus avant, on se rend compte que la sous-représentation des 60-69 ans est majoritairement due à la faible présence sur les listes de candidats de plus de 65 ans. Rappelons que la plupart des partis ont posé cette limite d'âge comme condition de recevabilité de la candidature.

L'analyse par catégorie illustre et confirme donc l'hypothèse d'un engagement cyclique des individus au cours de leur existence. Rappelons que cette analyse cyclique doit être complétée par une analyse des situations des partis pris isolément.

Tableau 9 : Répartition par classe d'âge pour la Chambre des représentants (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Députés
20-24	9,03	2,60	0,00	0,00	1,61
25-29	9,15	6,32	6,74	6,45	6,45
30-34	10,35	8,92	2,25	1,61	3,23
35-39	11,21	13,20	7,87	11,29	12,90
40-44	11,21	16,17	15,73	14,52	16,13
45-49	10,44	18,77	21,35	24,19	17,74
50-54	9,68	15,24	21,35	17,74	22,58
55-59	8,57	8,74	13,48	11,29	8,06
60-64	6,85	5,20	7,87	11,29	9,68
65-69	6,89	2,23	3,37	1,61	1,61
70 et plus	6,62	2,60	0,00	0,00	0,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	7 152 385	538	89	62	62

Source : INS, statistiques démographiques. Situation pour la Belgique au 1^{er} janvier 2003.

Si l'on se tourne vers la seconde manière d'aborder la question, et que l'on analyse chaque classe d'âge prise isolément, d'autres enseignements utiles peuvent être mis en évidence. De manière générale, on observe que plus on monte dans les catégories, plus la disproportion se fait sentir. Notons néanmoins l'exception des 60-64 ans, où la proportion d'élus est supérieure à leur poids dans la population, parmi les candidats et dans les places éligibles.

Par exemple, la sous-représentation des jeunes (classe d'âge 20-29 ans, 18,18 % de la population dans son ensemble) est plus marquée parmi les candidats en place éligible (6,74 %) et les élus (6,45 %) que parmi les candidats (8,92 %). Ceci est principalement dû au renforcement de la sous-représentation des 20-24 ans à travers les catégories. Au même titre que les femmes, on observe que les jeunes sont de préférence maintenus dans les places les moins attrayantes et sont donc moins présents parmi les élus. Cependant, si l'on considère la catégorie des députés siégeant effectivement après le jeu des suppléances, la proportion de jeunes augmente légèrement pour atteindre à nouveau le niveau observé pour les candidats (8,06 %). Ceci est dû à la suppléance de la très jeune Alison De Clercq (PS, Hainaut, 21 ans au moment de l'élection) suite à la promotion ministérielle de Rudy Demotte.

Des tendances similaires peuvent être observées dans la classe d'âge des 30-39 ans. Ici, la proportion de candidats correspond à celle que l'on retrouve au sein de la population (22,12 % de candidats entre 30 et 39 ans, pour 21,56 % de la population). Mais elle diminue drastiquement si l'on ne considère que les candidats en place éligible (10,11 %) ou les élus (12,90 %). Les jeunes de cette catégorie d'âge se voient donc au même titre que leurs cadets rangés dans les places les moins intéressantes en termes de rentabilité électorale, et sont en conséquence également moins nombreux à être élus. Mais dans ce cas-ci également, le jeu des suppléances rééquilibre légèrement la représentation des 30-39 ans (16,13 %), tout en restant malgré tout en moyenne en sous-représentation.

Dans le même ordre d'idée mais en tendance inversée, la sur-représentation des classes d'âge intermédiaires se renforce en fonction des catégories étudiées. Les 40-49 ans, qui

représentent 21,65 % de la population, sont plus présents sur les listes électorales (34,94 %), et semblent par ailleurs bénéficier d'un placement avantageux, en particulier aux places éligibles (37,08 %). En toute logique, ils sont nettement sur-représentés parmi les élus (38,71 %). La sur-représentation diminue quelque peu si l'on considère les députés siégeant effectivement (33,87 %). Le même cas de figure est observable en ce qui concerne la classe des 50-59 ans (18,25 % de la population). Ils sont déjà plus présents parmi les candidats (23,98 %) mais semblent à nouveau bénéficier des places intéressantes sur les listes électorales, car ils constituent 34,83 % des candidats en place éligible. Ils semblent cependant recueillir un moindre succès électoral, car leur proportion diminue légèrement parmi les élus (29,03 %) et les députés siégeant effectivement (30,65 %).

Seul le cas des personnes d'âge mûr infirme l'idée d'une sélectivité progressive. Les 60-69 ans représentent 13,74 % du total de la population. Cependant, seules 7,43 % des places de candidats sur les listes électorales leur sont réservées. Mais ils se voient attribuer des places intéressantes, car 11,24 % des candidats en place éligible appartiennent à cette classe d'âge. En conséquence, ils représentent 12,90 % des élus et 11,29 % des députés siégeant effectivement au final. Leur sous-représentation sur les listes est compensée par un placement avantageux ; elle parvient donc à se réduire lorsque l'on monte dans les catégories.

Enfin, les candidats de plus de 70 ans sont rares (2,60 %) et, tout comme dans le cas des plus jeunes, ne bénéficient pas de l'accès aux places éligibles ; il n'y a aucun élu et aucun député siégeant effectivement issu de cette classe d'âge.

Au final, on constate donc que les tendances à la sur ou à la sous-représentation de certaines classes d'âge sur les listes de candidats se renforcent au fur et à mesure que l'on s'élève dans les catégories. Les plus jeunes et les plus âgés (plus de 65 ans), déjà sous représentés sur les listes, le sont davantage si l'on considère leur présence aux places éligibles et parmi les élus. À l'inverse, la sur-représentation des classes d'âge moyen se renforce. Cela confirme l'hypothèse de sélectivité progressive, et de barrière à l'entrée importante au niveau des places éligibles plus qu'au niveau des listes dans leur ensemble.

La seule exception à cette règle est la classe des 60-64 ans, qui bien que sous-représentée sur les listes, se voit placée en bonne position et comble ce handicap de départ lorsque l'on considère les autres catégories.

Au Sénat, les conclusions sont identiques quoique plus marquées que ce qui a pu être constaté pour la Chambre des représentants (tableau 10). Il est à noter cependant que les observations portent sur une population moins étoffée dans le premier cas (15 sénateurs) que dans le second (62 députés).

L'analyse par catégorie confirme à nouveau l'hypothèse d'un engagement cyclique des individus au cours de leur existence, avec un faible investissement durant la jeunesse, une présence surnuméraire des personnes d'âge moyen et un désengagement des personnes d'âge mûr. L'ensemble des catégories présente une sous-représentation des classes d'âge inférieures. C'est clairement le cas pour les 20-29 ans (18,18 % de la population pour 8,49 % de candidats, aucun candidat sur une place éligible, aucun élu et

aucun siègeant). La situation des 30-39 ans est plus ambiguë et mérite une analyse affinée selon les catégories. Mais cette catégorie peut également être globalement considérée comme sous-représentée ⁷².

La tendance s'inverse pour les classes d'âge intermédiaires. La classe des 40-49 ans est légèrement sur-représentée ; celle des 50-59 ans l'est beaucoup plus nettement. Pesant 18,25 % de la population totale, elle représente 30,19 % du total des candidats sur les listes sénatoriales, 42,11 % des candidats en place éligible, 46,67 % des élus et 53,33 % des sénateurs siègeant effectivement. La classe des 60-64 ans est également sur-représentée. Ce n'est qu'à partir de 65 ans et plus que la tendance se renverse et que leur présence aux différents niveaux redevient inférieure à celle au sein de la population.

La participation de type cyclique observée dans le cas de la Chambre est donc confirmée, à ceci près qu'elle se déplace légèrement vers les classes d'âge supérieures dans le cas du Sénat ⁷³.

Cette analyse par cycle de vie se doit bien entendu d'être complétée par une analyse générationnelle plus poussée, que nous développerons ci-dessous lors de l'examen de chaque parti.

Tableau 10 : Répartition par classe d'âge pour le Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Sénateurs
20-24	9,03	1,89	0,00	0,00	0,00
25-29	9,15	6,60	0,00	0,00	0,00
30-34	10,35	7,55	15,00	13,33	6,67
35-39	11,21	16,98	10,00	0,00	0,00
40-44	11,21	11,32	5,00	6,67	13,33
45-49	10,44	12,26	10,00	13,33	13,33
50-54	9,68	18,87	25,00	26,67	26,67
55-59	8,57	11,32	15,00	20,00	26,67
60-64	6,85	9,43	20,00	20,00	13,33
65-69	6,89	1,89	0,00	0,00	0,00
70 et plus	6,62	1,89	0,00	0,00	0,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	7 152 385	106	20	15	15

L'analyse par classe d'âge révèle le même phénomène d'élitisme que celui observé dans le cas de la Chambre. Plus on monte dans les catégories, plus la tendance à la sur ou à la sous-représentation observée pour les candidats en rapport avec l'ensemble de la population se confirme. Cependant, le phénomène de rajeunissement qui s'opérait entre élus et siègeants effectifs à la Chambre n'est pas transposé au Sénat ⁷⁴. Nous avons

⁷² Cinq catégories sur huit le sont : parmi les 30-34 ans, la sous-représentation est présente chez les candidats et les députés siègeant effectivement ; parmi les 35-39 ans, elle concerne toutes les catégories excepté les candidats.

⁷³ Moyennes d'âge à la Chambre : 45,01 ans (candidats), 47,85 ans (éligibles), 47,5 ans (élus) et 46,5 ans (députés siègeant) ; moyennes d'âge au Sénat : 46,16 ans (candidats), 49,45 ans (éligibles), 51,2 ans (élus), 51,53 ans (sénateurs siègeant).

⁷⁴ Cf. les moyennes présentées ci-dessus : la moyenne d'âge à la Chambre se rajeunit légèrement entre élus et députés siègeant, ce qui n'est pas le cas pour le Sénat.

expliqué ce transfert par un départ de poids lourds d'âge moyen vers des fonctions ministérielles, transfert qui s'opérerait moins dans le cas des sénateurs élus, ou alors en faveur de personnes d'âge relativement similaire et non vers des plus jeunes.

La radicalisation des tendances et la sélectivité progressive sont évidentes pour les 20-29 ans. Leur sous-représentation parmi les candidats en fonction de leur poids dans la population s'accroît si l'on ne prend en considération que les candidats aux places éligibles, les élus ou les sénateurs siégeant effectivement (absence totale). De même, si les 30-39 ans sont encore relativement bien représentés parmi les candidats (24,53 %, contre 21,56 % dans l'ensemble de la population), ils se voient petit à petit évincés de l'arène politique, pour ne plus constituer au final que 6,67 % des sénateurs siégeant réellement.

La légère sur-représentation des personnes de 40 à 49 ans (21,65 % de la population) est relativement stable entre le début et la fin du processus : ils représentent 23,58 % des candidats et 26,67 % des sénateurs siégeant effectivement. En revanche, la sur-représentation des 50-59 ans, déjà observable au niveau des candidats (30,19 % des candidats pour 18,25 % de la population dans son ensemble), se renforce de façon considérable. Cette classe d'âge représente au final 53,33 % des sénateurs siégeant effectivement. Ce durcissement des écarts est aussi observable chez les 60-64 ans. Les classes d'âge supérieures offrent une situation similaire aux classes inférieures, à savoir une sous-représentation grandissante en fonction des catégories étudiées.

Élitisme, renforcement des inégalités et des disproportions en fonction des catégories sont à nouveau confirmés.

L'analyse des partis devrait nous permettre de corroborer et affiner les observations faites ci-dessus.

Le cas du Parti socialiste témoigne la présence d'un engagement cyclique sur les listes et parmi les élus (tableau 11). Les 20-34 ans sont systématiquement sous-représentés sur les listes par rapport à leur poids dans la population, et semblent se voir attribuer un rôle purement figuratif (aucun d'entre eux n'est en position éligible). Cette analyse est valable pour les plus de 65 ans. À l'inverse, les 40-59 ans (en particulier, les 50-59 ans) occupent une place prépondérante à tous les niveaux, et ce bien au-delà de leur poids réel au sein de la population. Ce poids se renforce selon les catégories. Au final, trois quarts des députés socialistes ont entre 40 et 59 ans (74,19 %).

Ceci est à mettre en parallèle avec la composition des instances internes du parti. Les cadres intermédiaires socialistes comptent peu de jeunes en leur sein, alors que les quinquagénaires sont les mieux représentés⁷⁵. Cependant, le poids des classes d'âge intermédiaires, très élevé chez les cadres du parti (51,3 % ont entre 41 et 60 ans) n'atteint malgré tout pas celui des députés.

⁷⁵ P. DELWIT, B. HELINGS et É. VAN HAUTE, « Les cadres intermédiaires du Parti socialiste et d'Écolo », *op. cit.*, p. 10.

Tableau 11 : Répartition par classe d'âge pour les listes PS à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlementaires
20-24	9,03	1,41	0,00	0,00	3,23
25-29	9,15	4,23	0,00	0,00	0,00
30-34	10,35	12,68	0,00	0,00	3,23
35-39	11,21	13,38	10,00	12,90	12,90
40-44	11,21	15,49	13,33	12,90	12,90
45-49	10,44	18,31	20,00	22,58	19,35
50-54	9,68	18,31	30,00	29,03	25,81
55-59	8,57	10,56	16,67	16,13	16,13
60-64	6,85	4,23	6,67	6,45	6,45
65-69	6,89	0,70	3,33	0,00	0,00
70 et plus	6,62	0,70	0,00	0,00	0,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	7 152 385	142	30	31	31

Au MR, les tendances sont identiques, mais sont moins marquées (tableau 12). La sous-représentation des jeunes (20-39 ans) est moins nette, tandis que la sur-représentation des classes d'âge intermédiaires est plus faible, surtout en ce qui concerne les 50-59 ans. Ceci est principalement dû à la faible proportion de candidats, élus et députés appartenant à la classe des 55-59 ans. Au final, les 40-59 ans ne représentent « que » 58,62 % des députés réformateurs.

Tableau 12 : Répartition par classe d'âge pour les listes MR à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlementaires
20-24	9,03	3,08	0,00	0,00	0,00
25-29	9,15	6,92	10,00	10,34	6,90
30-34	10,35	6,92	3,33	3,45	6,90
35-39	11,21	13,08	13,33	10,34	10,34
40-44	11,21	16,15	13,33	10,34	17,24
45-49	10,44	15,38	16,67	20,69	13,79
50-54	9,68	13,85	20,00	17,24	24,14
55-59	8,57	11,54	6,67	6,90	3,45
60-64	6,85	9,23	13,33	17,24	13,79
65-69	6,89	3,08	3,33	3,45	3,45
70 et plus	6,62	0,77	0,00	0,00	0,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	7 152 385	130	30	29	29

La meilleure représentation des jeunes au MR est peut-être à relier à leur meilleure intégration dans les hautes sphères du mouvement. La part des jeunes parmi les cadres intermédiaires au MR est plus importante que celle constatée au PS⁷⁶. Ceci pourrait

⁷⁶ P. DELWIT, B. HELLINGS et É. VAN HAUTE, « Les cadres intermédiaires du PSC et du Mouvement réformateur », *op. cit.*, p. 37.

expliquer pour partie leur meilleure incorporation sur les listes électorales, tout comme leur position relativement plus avantageuse sur les listes (proportion plus importante de jeunes en place éligible, même si celle-ci n'atteint pas le poids que détient cette catégorie d'âge au sein de la population).

Le CDH présente pour sa part des listes de candidats dont la répartition par âge est relativement peu disproportionnée par rapport à la situation après l'élection, à tout le moins en comparaison des deux cas précédents et du PS en particulier (tableau 13). Ceci est d'autant plus marquant que le parti est composé de cadres, et surtout d'adhérents relativement âgés⁷⁷. La présence de jeunes proportionnellement plus importante sur les listes du CDH que dans les autres partis ne semble dès lors pas pouvoir être attribuée à un rapport de force favorable à cette classe d'âge dans le parti. L'explication doit donc se trouver ailleurs. Elle pourrait résider dans une volonté, dans le chef du parti lui-même, de rajeunissement relatif de ses candidats. Le parti a d'ailleurs orienté une part de sa communication de campagne sur ce rajeunissement, afin de convaincre les électeurs du vrai renouvellement du parti associé au changement de nom.

Cependant, le parti centriste rejoint et dépasse même les deux grandes formations francophones dans la tendance à la sélectivité accrue au niveau des places éligibles. Si les jeunes prennent place sur les listes électorales, les places éligibles ne leur sont que très peu réservées, tout comme il avait été observé dans le cas du PS et du MR. Ces dernières sont principalement attribuées aux quadragénaires ainsi qu'aux candidats proches de la soixantaine (55-64 ans). Au niveau des élus et des députés siégeant (pour rappel, peu nombreux), cela a pour effet de renforcer les 40-44 ans et les 50-64 ans par rapport à leur poids au sein de la population.

Tableau 13 : Répartition par classe d'âge pour les listes CDH à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlementaires
20-24	9,03	2,92	0,00	0,00	0,00
25-29	9,15	8,03	5,00	10,00	10,00
30-34	10,35	10,22	5,00	0,00	0,00
35-39	11,21	13,87	5,00	0,00	10,00
40-44	11,21	13,87	20,00	30,00	30,00
45-49	10,44	19,71	10,00	0,00	0,00
50-54	9,68	14,60	5,00	10,00	20,00
55-59	8,57	8,76	25,00	20,00	10,00
60-64	6,85	7,30	25,00	30,00	20,00
65-69	6,89	0,73	0,00	0,00	0,00
70 et plus	6,62	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	7 152 385	137	20	10	10

⁷⁷ *Ibidem*, p. 8 ; P. DELWIT, B. HELTINGS, « Les mutations organisationnelles au PSC : structure et adhérents », in P. DELWIT (éd.) *Le parti social chrétien. Mutations et perspectives*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2002, pp. 117-135.

Écolo présente une situation intermédiaire entre le CDH et le MR quant à la place des jeunes (20-34 ans) sur ses listes électorales (tableau 14). Cependant, ces derniers sont placés plus avantageusement sur les listes (proportion plus importante aux places éligibles).

Pour leur part, les quadragénaires, déjà sur-représentés parmi les cadres intermédiaires du parti, sont aussi fort présents sur les listes électorales, et dans les autres catégories (éligibles, élus et siégeants). Il est à noter la nette sous-représentation des classes supérieures à 55 ans. Ceci avait déjà pu être mis en avant en ce qui concernait les cadres⁷⁸. Un effet générationnel peut être avancé comme hypothèse explicative. Né en 1980, le parti vert francophone est relativement récent. Il est probable qu'il a eu des difficultés à attirer des individus ayant dépassé la trentaine au moment de sa formation, la socialisation politique s'effectuant plus tôt. À l'inverse, les quadragénaires actuels avoisinaient les 20 ans au moment de la formation du parti.

Tableau 14 : Répartition par classe d'âge pour les listes Écolo à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlementaires
20-24	9,03	2,07	0,00	0,00	0,00
25-29	9,15	8,28	9,52	0,00	20,00
30-34	10,35	6,21	9,52	20,00	0,00
35-39	11,21	16,55	4,76	0,00	0,00
40-44	11,21	24,14	14,29	0,00	0,00
45-49	10,44	20,69	38,10	80,00	60,00
50-54	9,68	13,10	19,05	0,00	20,00
55-59	8,57	4,83	4,76	0,00	0,00
60-64	6,85	2,76	0,00	0,00	0,00
65-69	6,89	1,38	0,00	0,00	0,00
70 et plus	6,62	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	7 152 385	145	21	5	5

Les candidats et élus du Front national figurent parmi les plus âgés des cinq partis francophones (tableau 15). L'ensemble des classes d'âge inférieures à 44 ans sont sous-représentées par rapport à leur poids réel au sein de la population. C'est le seul parti francophone étudié offrant une sous-représentation jusque dans des classes d'âge aussi avancées. À l'inverse, les classes d'âges supérieures à 45 ans sont presque toutes sur-représentées. En particulier, il est intéressant de noter le poids des quinquagénaires et des plus de 70 ans.

⁷⁸ P. DELWIT, B. HELINGS et É. VAN HAUTE, « Les cadres intermédiaires du Parti socialiste et d'Écolo », *op. cit.*, p. 41.

Tableau 15 : Répartition par classe d'âge pour les listes FN à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlementaires
20-24	9,03	3,33	0,00	0,00	0,00
25-29	9,15	3,33	0,00	0,00	0,00
30-34	10,35	6,67	12,50	50,00	0,00
35-39	11,21	11,11	0,00	0,00	0,00
40-44	11,21	2,22	0,00	0,00	0,00
45-49	10,44	12,22	0,00	0,00	0,00
50-54	9,68	21,11	50,00	0,00	0,00
55-59	8,57	11,11	37,50	50,00	100,00
60-64	6,85	6,67	0,00	0,00	0,00
65-69	6,89	6,67	0,00	0,00	0,00
70 et plus	6,62	15,56	0,00	0,00	0,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	7 152 385	90	8	2	2

L'analyse de la répartition des candidats par classes d'âge nous permet de tirer deux enseignements fondamentaux, confirmant des résultats déjà observés dans d'autres pays.

D'une part, la participation à la politique semble majoritairement et prioritairement réservée aux classes d'âge intermédiaires, au détriment des jeunes et des plus de 65 ans. La présence de jeunes est peu perceptible, en particulier au PS et surtout au FN ; le MR propose une situation intermédiaire, tandis qu'Écolo et le CDH sont dans une situation plus proche de celle que l'on peut retrouver dans la réalité. D'autre part, si une intégration des jeunes et des moins jeunes est parfois sensible au niveau des listes de candidats prises dans leur ensemble, la sélectivité est plus marquée au niveau des places éligibles et des élus. L'effet « entonnoir » constaté en matière de genre se reproduit en matière d'âge.

Ainsi, il semble que l'appartenance à la catégorie d'âge intermédiaire soit un atout pour figurer sur les listes électorales, en particulier aux meilleures places. Les partis politiques, gardant à l'esprit le double objectif de gain électoral et de travail parlementaire de qualité, semblent donc rechercher des candidats connus des électeurs et ayant une certaine expérience (politique ou autre). Ils recrutent donc leurs candidats de façon préférentielle parmi la tranche d'âge intermédiaire, celle-ci cumulant les critères recherchés.

De même, il est probable que les candidats de cette tranche d'âge soient les plus nombreux à rechercher l'exercice d'une activité politique. Comme nous l'avons indiqué en introduction, de nombreuses études ont démontré le caractère cyclique de la participation politique. Les classes d'âge les plus jeunes et les plus âgées seraient caractérisées par une implication moindre dans la vie politique en comparaison des classes intermédiaires. Il n'est donc pas étonnant que l'on retrouve une proportion plus forte de candidats à l'exercice d'une fonction de représentation politique au sein de cette dernière catégorie.

3.3. REPARTITION DES CANDIDATS ET ELUS FRANCOPHONES PAR CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

La catégorie socio-professionnelle est, elle aussi, une variable classique dans les analyses de profil socio-démographique. C'est le troisième indicateur que nous allons examiner.

Des études antérieures ont montré qu'en termes de profession exercée, les candidats possédaient des caractéristiques bien distinctes de celles de la population. En moyenne, ils comprennent plus d'actifs que ce que n'en compte proportionnellement la population. Étudiants, chômeurs, pensionnés, et hommes et femmes au foyer ne seraient que peu présents sur les listes électorales⁷⁹. Ceci est bien entendu à mettre en relation avec les tendances générales observées en matière d'âge. Jeunes et personnes âgées ont une propension à être exclus des candidatures, il est donc logique de ne rencontrer que peu d'étudiants ou de pensionnés parmi les candidats. D'autre part, au sein des actifs, certaines catégories seraient plus représentées (employés, indépendants, fonctionnaires), alors que d'autres le seraient moins (ouvriers)⁸⁰.

La Belgique⁸¹ compte 39,5 % d'actifs contre 60,5 % d'inactifs. Ces proportions sont très éloignées de celles que nous pouvons observer parmi les candidats à la Chambre des représentants (tableau 16). Les listes de candidats à la Chambre comportent un nombre écrasant de personnes actives (90,04 %). Cette tendance se renforce d'ailleurs si l'on considère les candidats aux places éligibles, les élus et les députés siégeant effectivement. Ces trois dernières catégories excluent presque totalement les inactifs. L'hypothèse de la sous-représentation des inactifs est donc largement vérifiée. Elle est logique en partie. Une part des inactifs n'a en effet pas l'âge d'être candidat : ils sont soit trop âgés (plus de 65 ans), soit trop jeunes (moins de 21 ans). Cependant, cela n'explique pas la quasi-absence de chômeurs parmi les candidats et les élus, car ces derniers sont nombreux au sein de la population, et entrent dans les critères d'âge fixés par les partis politiques.

La distinction des catégories n'est que peu pertinente pour ce qui est des inactifs, la population visée étant trop restreinte. Nous ne réaliserons donc l'exercice qu'en ce qui concerne les actifs.

Parmi les candidats exerçant une activité, nous retrouvons une grande part d'élus (27,54 %). Sans disposer des chiffres pour l'ensemble de la population, il apparaît que cette catégorie dépasse largement son poids réel dans la population. Sa sur-représentation se renforce encore si l'on considère les candidats en place éligible uniquement (61,36 %). Être ancien élu semble donc être un atout majeur pour obtenir une place

⁷⁹ P. NORRIS (ed.), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, op. cit., pp. 50, 89, 166, 198, 214, 215 ; H. REYNAERT et K. STEYVERS, « L'élite politique locale en Flandre après la deuxième guerre mondiale », *Recherches sociologiques*, 2003, n° 1, p. 54.

⁸⁰ P. NORRIS (ed.), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, op. cit., pp. 50, 89, 166, 198, 214, 215.

⁸¹ Les données dont nous disposons portent sur l'ensemble du royaume. Pour une comparaison optimale, il nous eut fallu connaître la répartition par rôle linguistique. Néanmoins, nous estimons la comparaison utile car celle-ci devrait nous permettre d'avoir une idée des tendances générales (similitudes et différences).

éligible sur une liste électorale, puisque près de deux tiers de ces places à la Chambre sont détenues par cette catégorie. Le recrutement endogène est donc particulièrement élevé à la Chambre. Les responsables en charge de la sélection semblent plus facilement donner leur chance à des individus déjà connus d'eux-mêmes et des électeurs. Cette stratégie paraît particulièrement payante, car les anciens élus composent 80,65 % des nouveaux députés. Ils sont un peu moins nombreux à siéger effectivement (67,21 %). En effet des treize députés francophones promus ministres (fédéral, communautaire ou régional) en 2003, onze étaient parlementaires sortants. Alors que seuls six des suppléants promus l'étaient : Yvan Mayeur, Bruno Van Grootenbrulle, Josée lejeune, Serge van Overveldt, Thierry Giet et Gérard Gobert.

Parmi les actifs, outre les élus, suivent de loin les employés (15,23 % des candidats). Cependant, ces derniers disparaissent pratiquement totalement aux échelons supérieurs. Pour leur part, les indépendants et professions libérales obtiennent des scores relativement plus réguliers. Ils constituent 12,50 % des candidats, mais sont plus présents parmi les élus et députés siégeant.

Tableau 16 : Répartition par catégorie socio-professionnelle pour la Chambre des représentants (en %)

	Candidats	Places éligibles	Élus	Députés
Homme/Femme au foyer	2,34	0,00	0,00	0,00
Pensionné	5,08	1,14	0,00	0,00
Étudiant	1,76	0,00	0,00	1,64
Chômeur	0,78	0,00	0,00	0,00
Total inactifs	9,16	1,14	0,00	1,64
Indépendant / profession libérale	12,50	11,36	3,23	8,20
Ouvrier qualifié	1,17	0,00	0,00	0,00
Ouvrier non qualifié	1,17	1,14	0,00	0,00
Employé	15,23	2,27	1,61	3,28
Cadre	0,39	0,00	0,00	0,00
Fonctionnaire	10,94	2,27	1,61	3,28
Enseignant	8,79	5,68	3,23	4,92
Attaché cabinet	6,64	7,95	9,68	9,84
Collaborateur parti	2,15	2,27	0,00	1,64
Élu	27,54	61,36	80,65	67,21
Attaché parlementaire	3,52	4,55	0,00	0,00
Total actifs	90,04	98,86	100,00	98,36
Total	100,00	100,00	100,00	100,00
N	512	89	62	61

La quatrième profession la plus exercée par les candidats est celle de fonctionnaire (10,94 %). Mais ceux-ci semblent subir le même sort que les employés et se faire pratiquement évincer des places éligibles et de l'exercice d'un mandat. Notons également la relativement bonne tenue des enseignants et des attachés de cabinets. En revanche, si les attachés parlementaires sont présents sur les listes (3,52 %) et en bonne place (4,55 %), ils ne semblent pas attirer les suffrages des électeurs. Leur placement pourrait dès lors être vu comme une rétribution des partis pour services rendus lors de la légi-

slature précédente. Leur échec électoral pourrait être attribué à leur faible visibilité médiatique, ayant toujours travaillé dans l'ombre de leur parlementaire ou du groupe.

À nouveau, sans disposer des données relatives à l'ensemble de la population, certaines sous-représentations attendues se vérifient : les ouvriers sont très peu présents sur les listes électorales, encore moins aux autres niveaux. C'est aussi le cas des cadres.

À l'inverse, certaines fonctions sont clairement sur-représentées : il s'agit de l'ensemble des professions liées à la sphère politique (élu, attaché parlementaire, collaborateur de parti, attaché de cabinet). À elles seules, ces professions représentent 38,85 % des candidatures à la Chambre en 2003, et 90,33 % des élus.

Ces tendances se retrouvent largement au Sénat (tableau 17). Les inactifs sont encore plus absents qu'à la Chambre. Le Sénat est entièrement composé d'actifs.

Parmi les actifs, les élus constituent ici aussi le plus grand réservoir de candidatures (36,54 %). Pour être positionné en place éligible au Sénat, être un ancien élu est pratiquement un passage obligé. 85 % des places éligibles sont occupées par ce type de candidat. Ces anciens élus de tous bords sont pratiquement tous élus au Sénat (86,67 % des élus). Les candidats exerçant d'autres professions, déjà peu nombreux, sont pratiquement évincés aux autres postes. À nouveau, seuls les candidats exerçant une profession libérale sortent leur épingle du jeu.

Tableau 17 : Répartition par catégorie socio-professionnelle pour le Sénat (en %)

	Candidats	Places éligibles	Élus	Députés
Homme/Femme au foyer	0,96	0,00	0,00	0,00
Pensionné	1,92	0,00	0,00	0,00
Étudiant	1,92	0,00	0,00	0,00
Chômeur	0,00	0,00	0,00	0,00
Total inactifs	4,8	0,00	0,00	0,00
Indépendant / profession libérale	13,46	5,00	6,67	13,33
Ouvrier qualifié	0,96	0,00	0,00	6,67
Ouvrier non qualifié	0,00	0,00	0,00	0,00
Employé	14,42	5,00	0,00	0,00
Cadre	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnaire	6,73	0,00	6,67	6,67
Enseignant	7,69	5,00	0,00	0,00
Attaché cabinet	5,77	0,00	0,00	0,00
Collaborateur parti	4,81	0,00	0,00	0,00
Élu	36,54	85,00	86,67	73,33
Attaché parlementaire	4,81	0,00	0,00	0,00
Total inactifs	95,2	100,00	100,00	100,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00
N	104	20	15	15

Au final, il semble que l'exercice de certaines professions représente une ressource avantageuse pour figurer en bonne place sur les listes électorales. Ainsi, il semble indispensable d'être actif. Nous l'avons dit, ceci est pour partie lié aux conditions d'âge posées par les partis politiques (quasi-absence d'étudiants et de pensionnés), mais pas

uniquement : la catégorie des chômeurs, bien que correspondant aux critères d'âge des partis politiques, n'est pratiquement pas représentée. Si l'exercice d'une profession est un pré-requis, certains types de profession sont de meilleurs atouts que d'autres pour figurer sur les listes électorales, et pour être élu. Ainsi, l'exercice d'une profession à caractère politique (attaché de cabinet, attaché parlementaire, collaborateur de parti) ou le fait d'être un ancien élu sont des caractéristiques partagées par beaucoup de candidats, et par une majorité écrasante d'élus.

Ceci peut s'expliquer par les critères d'offre fixés par les partis politiques. Ces derniers recherchent des candidats pour figurer sur des listes. En cas de manque, la sphère de collaborateurs qui les entourent peut constituer un réservoir utile. Par ailleurs, la présence d'un grand nombre d'élus sur les listes peut s'expliquer par la volonté des partis de rencontrer leur double objectif : s'assurer une victoire électorale et un travail parlementaire de qualité. Face à ces objectifs, les anciens élus bénéficient de ressources importantes : ils sont connus du public et détiennent une expérience qu'ils pourront mettre à profit en cas d'élection. C'est pourquoi ce type de candidats est privilégié par les partis politiques, et qu'ils se voient placés en bon ordre sur les listes électorales. À l'inverse, on peut remarquer que certaines professions sont présentes sur les listes, mais pas en ordre utile. Les candidats issus de ces milieux professionnels (enseignement, professions libérales) peuvent être considérés comme utiles d'un point de vue électoral par les partis politiques. Ils représentent un « monde » pourvoyeur de voix que les partis essaient de pénétrer via des candidatures sur leurs listes. Cependant, il est rare que les candidats issus de ces « mondes » bénéficient d'une place éligible.

Par ailleurs, les observations que nous avons développées quant au milieu socio-professionnel d'origine des candidats et élus peuvent s'expliquer par la demande, c'est-à-dire les démarches de candidature elles-mêmes. Il est plus aisé pour un individu issu de la sphère politique de poser sa candidature sur une liste. Plus proche du milieu, la démarche est moins lourde. De même, plus un individu est éloigné de cette sphère politique, moins la démarche sera évidente. Cela peut peut-être expliquer la faible présence de candidats chômeurs sur les listes.

Il est également intéressant d'examiner plus en détails la situation de chaque parti, afin de voir si ces conclusions se vérifient chez chacun, ou si des particularités se dégagent.

Le Parti socialiste se situe globalement dans la continuité des remarques générales relatives à la Chambre (tableau 18). On retrouve là, pour ainsi dire, l'absence totale de candidats inactifs. Parmi les actifs, la forte proportion d'anciens élus est également manifeste.

Au plan des spécificités des origines socio-professionnelles des candidats socialistes, notons une plus faible présence de candidats exerçant une profession libérale ou d'indépendants. C'est le parti dont les listes comportent la plus faible proportion de candidats de cette origine, juste avant le FN. Remarquons également une proportion de fonctionnaires et d'attachés de cabinet légèrement supérieure à la moyenne observée à la Chambre et au Sénat. De toutes les formations politiques, le PS est le parti proposant le plus de candidats issus de ces deux milieux professionnels.

Tableau 18 : Répartition par catégorie socio-professionnelle pour les listes du PS à la Chambre et au Sénat (en %)

	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlementaires
Homme/Femme au foyer	0,75	0,00	0,00	0,00
Pensionné	2,26	0,00	0,00	0,00
Étudiant	0,75	0,00	0,00	3,33
Chômeur	0,75	0,00	0,00	0,00
Total inactifs	4,51	0,00	0,00	3,33
Indépendant / profession libérale	6,02	6,67	3,23	3,33
Ouvrier qualifié	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvrier non qualifié	0,00	0,00	0,00	0,00
Employé	15,04	0,00	0,00	3,33
Cadre	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnaire	17,29	0,00	6,45	10,00
Enseignant	9,77	6,67	6,45	6,67
Attaché cabinet	11,28	6,67	9,68	10,00
Collaborateur parti	0,00	0,00	0,00	0,00
Élu	34,59	80,00	74,19	63,33
Attaché parlementaire	1,50	0,00	0,00	0,00
Total actifs	95,49	100,00	100,00	96,67
Total	100,00	100,00	100,00	100,00
N	133	30	31	31

Ces observations sont à mettre en relation avec les secteurs d'activités des cadres du parti. L'exercice d'une activité à caractère politique était déjà le secteur d'activité dominant parmi les cadres intermédiaires du parti⁸². Le secteur public était également en bonne place parmi les professions les plus exercées par les cadres. On le constate, le profil socio-professionnel des candidats socialistes est fort similaire à celui des cadres du parti.

Les candidats réformateurs présentent aussi un profil socio-professionnel relativement cohérent par rapport aux constats relatifs à la Chambre et au Sénat (faible taux d'inactifs). Les candidats réformateurs présentent néanmoins certaines spécificités (tableau 19).

En particulier, le MR comprend une part légèrement plus importante de candidats exerçant une profession libérale ou d'indépendants. Il partage cette caractéristique avec le CDH. De plus, c'est le parti proposant le plus d'élus parmi ses candidats. Les attachés de cabinet sont également bien représentés. Pointons à l'inverse l'intégration plus faible d'employés, de fonctionnaires, et surtout d'enseignants. C'est de loin le parti dont les listes se composent du plus faible taux d'employés. Excepté le FN, c'est avec le CDH que le MR partage la caractéristique d'intégrer le moins de fonctionnaires parmi les candidats proposés sur ses listes. À nouveau, si l'on excepte le cas du FN, c'est également le parti intégrant le moins d'enseignant sur ses listes.

⁸² P. DELWIT, B. HELINGS et É. VAN HAUTE, « Les cadres intermédiaires du Parti socialiste et d'Écolo », *op. cit.*, p. 13.

Tableau 19 : Répartition par catégorie socio-professionnelle pour les listes du MR à la Chambre et au Sénat (en %)

	Candidats	Places éligibles	Élus	Députés
Homme/Femme au foyer	0,00	0,00	0,00	0,00
Pensionné	1,49	0,00	0,00	0,00
Étudiant	2,24	0,00	0,00	0,00
Chômeur	0,00	0,00	0,00	0,00
Total inactifs	3,73	0,00	0,00	0,00
Indépendant/ profession libérale	17,91	10,00	3,45	13,79
Ouvrier qualifié	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvrier non qualifié	0,00	0,00	0,00	0,00
Employé	3,73	0,00	0,00	0,00
Cadre	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnaire	9,70	0,00	0,00	0,00
Enseignant	3,73	3,33	0,00	3,45
Attaché cabinet	9,70	10,00	10,34	10,34
Collaborateur parti	1,49	0,00	0,00	3,45
Élu	49,25	76,67	86,21	68,97
Attaché parlementaire	0,75	0,00	0,00	0,00
Total actifs	96,27	100,00	100,00	100,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00
N	134	30	29	29

La faible proportion de fonctionnaires et d'employés sur les listes du MR est d'autant plus marquante qu'elle se situe à l'opposé de ce qui avait pu être observé chez les cadres intermédiaires du parti. Ces deux catégories représentaient deux tiers des professions déclarées parmi les cadres actifs du Mouvement⁸³. Cependant, cadres et candidats se rejoignent quant au poids des professions liées au politique.

Au CDH, des tendances propres peuvent être mises en évidence (tableau 20). Le parti propose des listes composées de moins de candidats anciennement élus, de moins de fonctionnaires, et d'aucun attaché de cabinet. En revanche, on y retrouve plus d'indépendants, davantage d'employés et d'enseignants que ce qui avait pu être observé pour la Chambre et le Sénat en général. Avec le FN, le CDH est le parti proposant le plus d'employés sur ses listes. Il partage avec Écolo la particularité d'offrir un grand nombre de places sur les listes aux enseignants.

La forte proportion d'employés et d'enseignants est une des caractéristiques déjà révélée par l'analyse des cadres du parti. Cependant, les fonctionnaires occupaient une part importante parmi les actifs de l'ex-PSC, particularité qui ne transparait pas dans le profil des candidats⁸⁴.

⁸³ P. DELWIT, B. HELLINGS et É. VAN HAUTE, « Les cadres intermédiaires du PSC et du Mouvement réformateur », *op. cit.*, p. 40.

⁸⁴ *Ibidem*, p. 12.

Tableau 20 : Répartition par catégorie socio-professionnelle pour les listes du CDH à la Chambre et au Sénat (en %)

	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlementaires
Homme/Femme au foyer	2,26	0,00	0,00	0,00
Pensionné	3,76	0,00	0,00	0,00
Étudiant	0,75	0,00	0,00	0,00
Chômeur	0,00	0,00	0,00	0,00
Total inactifs	6,77	0,00	0,00	0,00
Indépendant / profession libérale	18,05	25,00	10,00	20,00
Ouvrier qualifié	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvrier non qualifié	0,00	0,00	0,00	0,00
Employé	21,05	5,00	10,00	10,00
Cadre	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnaire	9,77	0,00	0,00	0,00
Enseignant	12,03	5,00	0,00	0,00
Attaché cabinet	0,00	0,00	0,00	0,00
Collaborateur parti	3,01	0,00	0,00	0,00
Élu	24,06	60,00	80,00	70,00
Attaché parlementaire	5,26	5,00	0,00	0,00
Total actifs	93,23	100,00	100,00	100,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00
N	133	20	10	10

Deux traits marquants du profil socio-professionnel des candidats écologistes doivent être mis en avant (tableau 21). D'une part, c'est au sein des listes Écolo que la proportion d'enseignants est la plus forte, devant le CDH, le PS et, loin derrière, le MR et le FN.

D'autre part, excepté le FN, c'est le parti dont la part des candidats anciens élus sur les listes est la moins importante, juste avant le CDH, le PS, et loin derrière le MR. Cette observation pourrait s'expliquer d'une part par le plus faible nombre d'élus que compte cette formation politique. Elle pourrait également s'expliquer par les règles internes spécifiques au parti excluant la possibilité de se présenter plus de deux fois comme candidat à la même assemblée (cf. supra). Cela dit, observons que tous les cinq parlementaires élus de 2003 étaient des parlementaires sortants (Olivier Deleuze, Marie Nagy, Jean-Marc Nollet, Muriel Gerkens et Isabelle Durant).

La forte présence de personnes issues du milieu enseignant au sein du parti vert avait déjà pu être mise en évidence à plusieurs reprises. Les membres rattachés à cette profession composent plus d'un quart de l'ensemble des adhérents du parti⁸⁵. Les cadres intermédiaires d'Écolo sont également près d'un quart à exercer cette profession⁸⁶. Rien d'étonnant dès lors à les retrouver en bonne place sur les listes électorales.

⁸⁵ P. DELWIT et J.-M. DE WAELE, *Écolo. Les verts en politique*, op. cit., p. 210.

⁸⁶ P. DELWIT, B. HELLINGS et É. VAN HAUTE, « Les cadres intermédiaires du Parti socialiste et d'Écolo », op. cit., p. 44.

Notons cependant que les professions libérales sont davantage présentes sur les listes du parti que parmi ses adhérents. L'observation inverse peut être faite quant à la place des employés.

Tableau 21 : Répartition par catégorie socio-professionnelle pour les listes d'Écolo à la Chambre et au Sénat (en %)

	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlementaires
Homme/Femme au foyer	0,74	0,00	0,00	0,00
Pensionné	0,74	0,00	0,00	0,00
Étudiant	2,94	0,00	0,00	0,00
Chômeur	0,00	0,00	0,00	0,00
Total inactifs	4,42	0,00	0,00	0,00
Indépendant / profession libérale	11,76	0,00	0,00	0,00
Ouvrier qualifié	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvrier non qualifié	0,00	0,00	0,00	0,00
Employé	14,71	5,00	0,00	0,00
Cadre	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnaire	12,50	10,00	0,00	0,00
Enseignant-e	15,44	10,00	0,00	0,00
Attaché cabinet	8,82	10,00	0,00	0,00
Collaborateur parti	7,35	10,00	0,00	0,00
Élu	22,06	50,00	100,00	100,00
Attaché parlementaire	2,94	5,00	0,00	0,00
Total actifs	95,58	100,00	100,00	100,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00
N	136	20	5	5

Les candidats du Front national présentent des caractéristiques très particulières, distinctes des autres partis, quant à leur milieu socio-professionnel d'origine (tableau 22). Nous nous contenterons de développer des remarques en rapport avec le profil des candidats, les autres catégories étant trop peu fournies pour pouvoir mener une analyse significative.

D'une part, c'est le seul parti au sein duquel les inactifs sont relativement bien représentés. C'est essentiellement dû à une forte présence de candidats pensionnés. Cette remarque est bien entendu à mettre en parallèle avec les observations sur l'âge moyen élevé des candidats du FN. C'est également à lier à l'absence de règle en matière de dépôt de candidature au FN, à l'inverse des autres partis qui ont fixé une limite d'âge (65 ans) pour poser sa candidature.

C'est aussi le seul parti au sein duquel les ouvriers occupent une place relative sur les listes électorales. Ces derniers constituent 14,45 % de l'ensemble des candidats.

Parmi les actifs, c'est le parti intégrant le moins d'anciens élus sur ses listes à la Chambre et au Sénat. De manière plus générale, le FN ne compte que très peu de candidats rattachés à l'exercice d'une fonction politique (attaché de cabinet, collaborateur de parti, attaché parlementaire). Cette remarque est évidemment logique au vu de la faible représentation du parti dans les différentes arènes parlementaires du pays en comparai-

son des autres formations politiques. Le FN compte également très peu d'enseignants et de fonctionnaires sur ses listes.

Tableau 22 : Répartition par catégorie socio-professionnelle pour les listes du FN à la Chambre et au Sénat (en %)

	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlementaires
Homme/Femme au foyer	8,89	0,00	0,00	0,00
Pensionné	20,00	12,50	0,00	0,00
Étudiant	2,22	0,00	0,00	0,00
Chômeur	3,33	0,00	0,00	0,00
Total inactifs	34,44	12,50	0,00	0,00
Indépendant / profession libérale	6,67	12,50	0,00	0,00
Ouvrier qualifié	7,78	0,00	0,00	50,00
Ouvrier non qualifié	6,67	12,50	0,00	0,00
Employé	24,44	12,50	0,00	0,00
Cadre	2,22	0,00	0,00	0,00
Fonctionnaire	1,11	0,00	0,00	0,00
Enseignant	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché cabinet	0,00	0,00	0,00	0,00
Collaborateur parti	0,00	0,00	0,00	0,00
Élu	6,67	25,00	100,00	50,00
Attaché parlementaire	10,00	25,00	0,00	0,00
Total actifs	65,56	87,50	87,50	87,50
Total	100,00	100,00	100,00	100,00
N	90	8	2	2

Chaque parti présente des caractéristiques spécifiques en matière de profil socio-professionnel de ses candidats. Très clairement, c'est le FN qui se distingue le plus des autres formations par sa forte proportion d'inactifs.

Les distinctions à opérer entre les autres partis politiques se situent davantage dans la répartition des types d'activités exercées par les candidats.

C'est sur les listes du PS et du MR que l'on peut dénombrer les plus fortes proportions d'attachés de cabinet et d'anciens élus. Ceci n'est pas très étonnant car ce sont les deux formations politiques les plus importantes de la partie francophone du pays ; de plus, ayant participé à l'exécutif à tous les niveaux de pouvoir depuis au moins une législature, il est normal qu'elles disposent d'un réservoir d'attachés de cabinet dont ne peuvent se targuer le CDH et le FN. Employés et enseignants sont les professions les plus caractéristiques des candidats du CDH. Chez Écolo, c'est la place du milieu enseignant qui le distingue des autres partis.

3.4. CAPITAL SCOLAIRE DES CANDIDATS ET ELUS FRANCOPHONES

Comme nous le précisons en introduction, un des reproches formulés à l'encontre des régimes représentatifs est le caractère élitiste des citoyens élus pour exercer un mandat politique. Cette tendance se vérifie dans la plupart des démocraties occidentales, dont

la Belgique. Une des manifestations de cet élitisme est le capital scolaire très élevé des députés et des sénateurs. Ainsi, en 1999, 68 % des députés étaient diplômés de l'enseignement universitaire, 22,7 % avaient terminé avec succès l'enseignement supérieur non universitaire, tandis qu'à peine 5,3 % n'étaient pas porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur⁸⁷. Ces chiffres sont bien évidemment au-delà de la moyenne belge qui est en 2003 de 7,2 % diplômés de l'enseignement universitaire⁸⁸.

Dans cette optique, nous allons tracer le profil des candidats francophones aux élections fédérales du 18 mai 2003 sur la base de leur dernier diplôme obtenu. Comme nous le précisons dans la partie consacrée à la récolte des données, cette information a été difficile à récolter. Le nombre de cas où nous n'avons pas pu recouper nos informations de façon satisfaisante est relativement important. Il est par exemple de 40 % pour les candidats à la Chambre. Nous disposons donc pour cette variable d'une base de données moins étendue. Néanmoins, nous pourrions quand même présenter des résultats pour les deux chambres du Parlement fédéral et pour quatre des cinq partis présents. Ce ne sera malheureusement pas le cas pour le Front national. En effet, nous n'avons pu recueillir de données fiables à propos du capital scolaire que pour huit candidats de ce parti.

En l'espèce, le caractère élitiste des deux assemblées fédérales a progressé par rapport à la dernière législature. Toutefois, il est possible qu'un léger biais apparaisse à ce niveau. Il n'est pas exclu que les sans-diplôme soient relativement plus nombreux parmi les candidats et élus pour lesquels nous n'avons pas de données fiables. En effet, une partie des données manquantes peut s'expliquer par le fait que nous avons cherché à connaître le dernier diplôme de citoyens n'en ayant en fait pas.

Néanmoins, le caractère élitiste des élus belges demeure avéré (tableau 23). En effet, sur les 62 élus francophones à la Chambre, nous disposons de données fiables pour 58 d'entre eux. Au total, pas moins de trois quarts des personnes siégeant à la Chambre des représentants sont titulaires d'un diplôme universitaire (75,9 %), le quart restant regroupant les députés déclarant un diplôme de l'enseignement supérieur (24,1 %). En d'autres termes, aucun des 58 élus francophones étudiés, que ce soit avant ou après le jeu des suppléances, n'a interrompu ses études à la fin de l'enseignement secondaire.

Tableau 23 : Dernier diplôme des candidats et élus francophones à la Chambre des représentants (en %)

	Population ¹	Candidats	Places éligibles	Élus	Députés
Universitaire	9,9	66,1	79,2	77,6	75,9
Supérieur non universitaire	12,3	27,7	19,4	19,0	24,1
Secondaire supérieur	30,8	6,1	1,4	3,4	0,0
Secondaire inférieur	22,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Primaire	24,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N	8 553 144	357	72	58	58
Données recueillies	100,0	59,1	80,9	93,5	93,5

¹ Source : INS – enquête sur les forces de travail – niveau d'instruction de la population en 2003.

⁸⁷ S. FIERS et É. GUBIN, « La physionomie de la Chambre des représentants », *op. cit.*, p. 125.

⁸⁸ Source : INS – enquête sur les forces de travail – niveau d'instruction de la population en 2003.

Ces chiffres tranchent avec ceux de l'ensemble de la population belge. En effet, au sein de celle-ci, les universitaires ne représentent que 9,9 % de la population, et les diplômés du supérieur non universitaire 12,3 %. En revanche, les personnes ayant arrêté leurs études à l'issue du primaire ou du secondaire inférieur constituent près de la moitié de la population du pays (47 %).

La sur-représentation des personnes ayant un diplôme de l'enseignement universitaire ou de l'enseignement supérieur non universitaire lors du scrutin du 18 mai 2003 vaut d'ailleurs, même dans une mesure légèrement moindre, pour l'ensemble des candidats à la Chambre. Parmi ceux-ci, les personnes ayant obtenu un diplôme au-delà de l'enseignement secondaire représentent 93,9 % des candidats. Pour les candidats restants, 6,1 % ont terminé leurs études secondaires supérieures en suivant la filière générale.

Toutefois, cet élitisme au plan du capital scolaire aurait pu être un peu atténué si nous disposions de données plus complètes pour les listes du Front national. En effet, comme nous l'avons vu dans l'analyse des professions exercées par les candidats, c'est ce parti qui compte en ses rangs le plus de candidats exerçant une profession ne requérant pas d'être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, c'est le parti comptant le plus grand nombre de personnes d'âge mûr sur ses listes. Or, il est démontré que le niveau d'éducation général de la population a augmenté ces dernières années.

Enfin, si on entre dans une analyse plus détaillée des diplômés de l'enseignement universitaire ayant pris part à l'élection de 2003 pour la Chambre des représentants, on constate que certaines filières sont mieux représentées que d'autres. Ainsi, près d'un tiers des candidats universitaires ont-ils terminé un cursus en droit (32,9 %). Les deux autres orientations les plus suivies sont la science politique (11 %) et l'économie (11 %). Parmi les élus, on retrouve le même trio de tête. Ainsi, plus d'un tiers des députés francophones ayant suivi une formation universitaire sont-ils juristes (35,6 %), tandis que 15,6 % sont économistes et 13,3 % ont obtenu une licence en science politique.

Ces chiffres confirment une tradition à la Chambre des représentants. Dès 1831, la première Chambre était composée pour moitié de juristes⁸⁹. En 1900, 62 députés sur 166 exerçaient la profession d'avocat, les professions économiques arrivant en second lieu avec 24 élus⁹⁰. Dans les années 1960, on observe un certain recul du droit parmi les disciplines suivies par les membres de la Chambre titulaires d'un diplôme universitaire. Toutefois, cette filière est toujours demeurée l'orientation la plus suivie.

Au Sénat (tableau 24), les mêmes observations sont globalement valables. On constate également une très forte sur-représentation des diplômés de l'enseignement universitaire et du supérieur non universitaire à tous les niveaux. Celle-ci est encore plus forte pour les places éligibles (93,8 %) et les élus (92,3 %) que pour l'ensemble des candidats (89,9 %). Le caractère élitiste du Parlement fédéral se confirme donc. Les données manquantes sont d'ailleurs peu nombreuses ; nous disposons d'une bonne

⁸⁹ S. FIERS et É. GUBIN, « La physionomie de la Chambre des représentants », *op. cit.*, p. 100.

⁹⁰ *Ibidem*, p. 114.

proportion de données valides, et ce tant pour les places éligibles (80 %), que pour les élus (86,7 %) et les sénateurs (100 %) siégeant à l'ouverture de la session parlementaire. Pour l'ensemble des candidats, nous avons pu récolter ces informations pour 60 % d'entre eux.

Tableau 24 : Dernier diplôme des candidats et élus francophones au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Sénateurs
Universitaire	9,9	65,3	75,0	76,9	66,7
Supérieur non universitaire	12,3	23,6	18,8	15,4	13,3
Secondaire supérieur	30,8	11,1	6,3	7,7	20,0
Secondaire inférieur	22,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Primaire	24,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N	8 553 144	72	16	13	15
Données recueillies	100,0	60,0	80,0	86,7	100,0

Deux légères différences par rapport à la Chambre des représentants sont toutefois à souligner. D'une part, alors que les personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur accaparaient l'ensemble des places éligibles et des mandats à la Chambre, au Sénat, une petite part de ces postes est occupée par des personnes ayant définitivement arrêté leurs études à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur. D'autre part, on constate même qu'après le jeu des suppléances, la proportion de sièges dévolus à des élus ne possédant pas de diplômes du supérieur, universitaire ou non, est significative (20 %). Ces deux informations tranchent avec le caractère historiquement plus élitiste du Sénat par rapport à la Chambre.

Pour ce qui concerne les filières les plus suivies par les titulaires d'un diplôme universitaire ayant pris part à l'élection sénatorial de 2003, le droit est comme à la Chambre la filière la plus à la mode. Cette orientation a été empruntée par un tiers des candidats au Sénat (32,9 %). Viennent ensuite la médecine (14,9 %) et l'économie (12,8 %). Parmi les sénateurs universitaires désignés le 18 mai 2003, 40 % étaient juristes. Les autres élus se répartissent entre l'économie (10 %), la science politique (10 %) et la médecine (10 %).

Tout comme pour la Chambre des représentants, cette suprématie du droit au sein de la Haute assemblée n'est pas neuve. Jusqu'au premier conflit mondial et la démocratisation de la législation électorale, le Sénat était une assemblée élitiste principalement composée de nobles et de grands propriétaires terriens. Depuis lors, le profil sociologique des sénateurs s'est rapproché de celui des membres de la Chambre⁹¹. La variable du capital scolaire ne fait pas exception.

L'élitisme au plan du capital scolaire de la Chambre et du Sénat n'est pas une singularité belge. En effet, on retrouve cette même tendance dans de nombreuses démocraties occidentales. Ainsi, en France, 72 % des membres de l'Assemblée nationale sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement universitaire. Ils sont 67 % en Italie, 66 % au Pays-Bas, 72 % en Grande-Bretagne et 78 % en Espagne⁹². En outre, la suprématie de

⁹¹ E. GERARD, « Le Sénat de 1918 à 1970 », *op. cit.*

⁹² P. NORRIS (ed.), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, *op. cit.*, p. 215.

la filière juridique parmi les universitaires n'est pas non plus une spécificité belge. En Allemagne, 14,3 % des membres du Bundestag sont juristes⁹³. De même, 23 % des élus au Congrès des États-Unis en 1992 ont terminé des études de droit, alors que ce diplôme n'a été obtenu que par 0,3 % de la population américaine⁹⁴.

Au-delà des légères différences, la sur-représentation des diplômés de l'enseignement supérieur parmi les candidats et les élus aux assemblées fédérales peut avoir deux explications si l'on reprend le schéma de l'offre et de la demande. D'une part, il est possible que l'offreur, le parti qui fournit l'accès à la candidature, tende à favoriser les candidats au capital scolaire plus élevé. Le fait que les diplômés de l'enseignement universitaire soient encore plus nombreux en ce qui concerne les places éligibles que parmi l'ensemble des candidats tend à étayer cette hypothèse. La seconde explication viendrait du côté de la demande, à savoir le souhait exprimé par le citoyen d'être candidat. La sur-représentation des plus diplômés viendrait du fait que ces derniers sont plus enclins à vouloir exercer des fonctions politiques. Cela peut-être parce qu'ils se sentent mieux armés pour ce type de fonction, ou encore parce que les personnes ayant interrompu leurs études plus tôt ont le sentiment qu'elles n'ont que peu de chances d'accéder à un mandat électif. Une autre explication se rattache au statut professionnel des candidats. Si on considère que les diplômes donnent accès à des fonctions mieux rémunérées, il est plus aisé de réunir l'assise financière nécessaire à l'entrée dans une carrière politique.

La forte présence de juristes, et dans une moindre mesure de licenciés en science politique, peut également prendre sens dans cette logique d'offre et de demande. Du côté des partis, on tend à donner la priorité à ceux qui par le diplôme sont les mieux armés pour effectuer un travail parlementaire. Chez les candidats potentiels, ceux ayant étudié le droit ou la science politique ont une meilleure connaissance des affaires publiques grâce à l'enseignement qu'ils ont suivi. Ils peuvent donc se sentir mieux armés pour mener à bien leurs ambitions politiques. En outre, le fait qu'ils aient suivi une de ces deux orientations tend à montrer qu'ils manifestaient déjà en tant qu'étudiants un certain goût pour les affaires de l'État.

À la suite de ces observations générales, il est également intéressant d'étudier les différences entre partis au niveau du capital scolaire des candidats et élus.

Au PS, les chiffres sont très proches des moyennes globales pour la Chambre et le Sénat (tableau 25). La prépondérance des universitaires et des diplômés du supérieur non universitaire y est très marquée ; elle va d'ailleurs en s'accroissant pour les places éligibles et les élus. Seul un député socialiste n'a pas poursuivi ses études au-delà de l'enseignement secondaire (3,3 %). Sur l'ensemble des candidats, ils ne sont que 4,7 % dans le même cas. Ces chiffres sont d'autant plus surprenants que le PS demeure le parti qui attire le plus d'électeurs parmi les citoyens au capital scolaire moins élevé. En

⁹³ B. WESSELS, « Germany », in P. NORRIS (ed.), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, op. cit., pp. 76-97, p.89.

⁹⁴ P.S. HERNSSON, « United States », P. NORRIS (ed.), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, op. cit., pp. 187-208, p. 198.

outre, en interne du parti, ils sont près d'un tiers à ne pas avoir poursuivi leurs études à l'issue du secondaire⁹⁵.

Tableau 25 : Dernier diplôme des candidats et élus PS à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlement.
Universitaire	9,9	62,5	78,6	76,7	70,0
Supérieur non universitaire	12,3	32,8	21,4	20,0	26,7
Secondaire supérieur	30,8	4,7	0,0	3,3	3,3
Secondaire inférieur	22,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Primaire	24,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N	8 553 144	128	28	30	30
Données recueillies	100,0	88,3	93,3	96,8	96,8

Parmi les diplômés de l'enseignement universitaire figurant sur les listes du Parti socialiste, les filières les plus suivies sont le droit (32,5 %), l'économie (13,75 %), les sciences sociales (8,75 %) et la science politique (7,5 %). Les mêmes disciplines phares se retrouvent parmi les élus où le diplôme de juriste fut obtenu par près d'un tiers des mandataires socialistes (30,4 %). Cette orientation est suivie par l'économie (26,1 %).

Tableau 26 : Dernier diplôme des candidats et élus MR à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlement.
Universitaire	9,9	68,6	67,9	75,0	79,3
Supérieur non universitaire	12,3	24,0	28,6	21,4	17,2
Secondaire supérieur	30,8	7,4	3,6	3,6	3,4
Secondaire inférieur	22,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Primaire	24,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N	8 553 144	121	28	28	29
Données recueillies	100,0	83,4	93,3	96,6	100,0

Le Mouvement réformateur ne s'écarte pas non plus des grandes tendances observées dans les tableaux précédents. Seule une minorité de candidats et d'élus du MR n'ont pas poursuivi leurs études au-delà de l'enseignement secondaire supérieur. Ces derniers ne représentent que 7,4 % des candidats, et un élu sur vingt-huit. En outre, on ne trouve aucun candidat réformateur qui n'a pas été au-delà de l'enseignement secondaire inférieur. Ce caractère élitiste ne peut pas, tout comme au PS d'ailleurs, s'expliquer par un manque de données. En effet, nous avons pu récolter des informations fiables pour le dernier diplôme chez plus de 80 % des personnes figurant sur les listes du MR, et chez plus de 90 % de ceux occupant des places éligibles ou ayant été élus.

⁹⁵ P. DELWIT, B. HELINGS et É. VAN HAUTE, « Les cadres intermédiaires du Parti socialiste et d'Écolo », *op. cit.*, p. 11.

Sur les listes du Mouvement réformateur, parmi les candidats ayant un diplôme universitaire, 43,4 % ont suivi la filière du droit, 13,2 % l'économie et 12,1 % la science politique. Parmi les élus, la filière juridique conserve son leadership (42,9 %), tandis que la science politique se dégage comme deuxième filière la plus suivie (14,3 %). Il faut cependant noter la part importante d'élus de ce parti ayant étudié la médecine (9,5 %), ou d'autres orientations dans le secteur des soins de santé telles que la pharmacie (9,5 %).

Tableau 27 : Dernier diplôme des candidats et élus CDH à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlement.
Universitaire	9,9	63,3	87,5	85,7	75,0
Supérieur non universitaire	12,3	28,4	6,3	0,0	25,0
Secondaire supérieur	30,8	8,3	6,3	14,3	0,0
Secondaire inférieur	22,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Primaire	24,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N	8 553 144	109	16	7	8
Données recueillies	100,0	75,2	80,0	70,0	80,0

Pour le Centre démocrate humaniste, nous avons malheureusement récolté moins de données fiables (tableau 27). Toutefois, en disposant d'informations sur le dernier diplôme pour au moins 70 % des candidats, il est possible de produire des pourcentages significatifs. Il faut toutefois garder à l'esprit que les données non disponibles concernent plus souvent les personnes sans diplôme que celles ayant un titre universitaire. En outre, en ce qui concerne les élus, les chiffres sont à prendre avec beaucoup de précautions étant donné que le CDH ne totalise que dix élus directs en 2003. Chacun représente donc une part importante du pourcentage total.

Bien que gardant à l'esprit ces biais possibles, le CDH nous présente des résultats assez comparables aux deux autres partis traditionnels pour ce qui est du capital scolaire de ses candidats et élus à l'occasion des élections fédérales du 18 mai 2003. Seules de légères différences apparaissent. Ainsi, cette formation présente-t-elle le plus haut pourcentage d'universitaires parmi ses élus (85,7 %). Cette proportion est d'ailleurs très proche de celle ayant trait aux places éligibles. Cette concordance n'est d'ailleurs pas étonnante. En effet, seul un élu CDH en 2003 l'a été en dehors de l'ordre de présentation de la liste (Louis Smal, dans la circonscription de Liège, second élu de la liste alors qu'il occupait la troisième place).

Au Centre démocrate humaniste, les candidats diplômés de l'enseignement universitaire sont surtout, comme pour les autres partis, des personnes ayant suivi des études de droit (34,8 %). Les orientations venant ensuite sont la science politique (10,1 %) et la médecine (10,1 %). Parmi les députés et les sénateurs du CDH, le droit s'impose encore plus avec deux tiers des élus ayant suivi cette filière (66,7 %).

La remarque formulée à l'égard du CDH sur la difficulté de travailler avec des pourcentages portant sur un nombre restreint d'élus se pose avec plus d'acuité encore pour Écolo. En effet, suite à leur défaite électorale marquante du 18 mai 2003, les verts fran-

ophones ne comptent plus que cinq élus au niveau fédéral. En conséquence, chacun des élus représente 20 % du total.

Tableau 28 : Dernier diplôme des candidats et élus Écolo à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlement.
Universitaire	9,9	74,6	85,7	80,0	75,0
Supérieur non universitaire	12,3	19,0	14,3	20,0	25,0
Secondaire supérieur	30,8	6,3	0,0	0,0	0,0
Secondaire inférieur	22,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Primaire	24,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N	8 553 144	63	14	5	4
Données recueillies	100,0	43,4	66,7	100,0	100,0

Toutefois, ces chiffres conservent un intérêt, en particulier ceux traitant de l'ensemble des candidats (tableau 28). Malheureusement, ce niveau d'analyse est aussi celui pour lequel nous avons eu accès au moins de données fiables (43,4 %). Pourtant, sur la base des données disponibles, nous pouvons reproduire les mêmes observations que pour les trois formations précédentes. Ainsi, les diplômés du supérieur, et les universitaires en particulier, occupent une place prépondérante sur les listes écologistes et parmi les élus de ce parti. Parmi les candidats du parti, les personnes n'ayant pas obtenu de diplôme au-delà de l'enseignement secondaire ne représentent que 6,3 % du total. Ces observations ne sont pas surprenantes quand on sait que cette formation est celle où la part des universitaires parmi les cadres intermédiaires est la plus forte ⁹⁶.

Lorsque l'on dissèque plus avant les disciplines suivies par les candidats écologistes francophones titulaires d'un titre universitaire, on s'aperçoit que ce parti marque sa singularité par rapport aux trois autres partis traditionnels. Le leadership du droit y est nettement moins affirmé. Cette orientation arrive en deuxième position avec seulement 12,8 % des candidats verts, et à égalité avec la science politique et les sciences sociales. La filière la plus empruntée par les candidats figurant sur les listes Écolo est la licence en information et communication (19,2 %).

En conclusion, cette analyse selon le capital scolaire démontre le maintien d'un certain élitisme des membres du Parlement fédéral, mais également de candidats à ces postes électifs. Il se confirme donc que l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur, et en particulier de l'enseignement universitaire, favorise l'accès aux mandats représentatifs. Cet avantage pourrait être le fruit de l'inclination plus grande des citoyens au capital scolaire plus élevé à s'investir dans une carrière, mais également du souhait, conscient ou non, des partis politiques de recruter des futurs parlementaires titulaires d'un diplôme du supérieur.

⁹⁶ P. DELWIT, B. HELINGS et É. VAN HAUTE, « Les cadres intermédiaires du Parti socialiste et d'Écolo », *op. cit.*, p. 42.

3.5. L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE LOCALE DES CANDIDATS

Parmi les variables à prendre en considération pour évaluer la correspondance entre la composition des listes, des assemblées élues et de l'ensemble de la population du collège français⁹⁷, la répartition géographique des candidats figure en bonne place. La préoccupation territoriale est d'ailleurs une question récurrente en matière électorale.

Un des fondements des systèmes électoraux majoritaires uninominaux est l'ancrage local des élus. Ceux-ci sont intimement liés à leur circonscription dont ils sont chargés de garantir le respect des intérêts au niveau national⁹⁸. Dans les scrutins proportionnels, cette considération est aussi présente. Le choix de dessiner des arrondissements électoraux régionaux y est associé. En renonçant à la circonscription unique, on sacrifie au degré de proportionnalité de l'élection⁹⁹. Cependant, cette option se justifie par la volonté de rapprocher les élus de leurs électeurs, mais aussi par le souci d'assurer la présence d'élus des espaces urbains et ruraux du pays au sein de l'assemblée élue.

Précisément, c'est de cette représentation de toutes les aires géographiques que nous allons traiter dans cette section, en analysant les communes dont sont issus les candidats et les élus du scrutin fédéral du 18 mai 2003. L'étude comparée des modes de sélection des candidats dans neuf pays européens, dont la Belgique, menée sous la direction de M. Gallagher et M. Marsh, insiste sur le fait que l'établissement d'un équilibre géographique au sein des listes est sans doute la considération la plus respectée par les partis¹⁰⁰. Cette volonté a une double justification. D'une part, en ayant des candidats du plus grand nombre de localités possibles, les partis peuvent espérer atteindre un plus grand nombre d'électeurs. D'autre part, les structures locales et régionales au sein des partis veillent attentivement à pouvoir bénéficier d'une place en vue sur les listes électorales.

En ce qui concerne la Belgique, on peut s'attendre à ce que, dans un pays où la tradition localiste est forte¹⁰¹, et où les structures décentralisées des partis disposent d'une assez large autonomie dans la confection des listes, cet équilibre géographique soit respecté. Néanmoins, à l'occasion de la « provincialisation » des circonscriptions à la Chambre, on a pu entendre s'exprimer certaines craintes au sein des petits arrondissements qui craignaient d'être noyés dans les nouvelles circonscriptions électorales « provinciales ». Cette inquiétude a été relayée par Herman De Croo, président de la Chambre des représentants, pour qui cette agrandissement des circonscriptions favo-

⁹⁷ La population de référence est celle de l'ensemble du collège français, c'est-à-dire de la Wallonie et de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

⁹⁸ D.-M. FARRELL, *Electoral Systems : A Comparative Introduction*, New York, Palgrave, 2000.

⁹⁹ D. RAE, *The Political Consequences of Electoral Laws (revised edition)*, New Haven, Yale University Press, 1971.

¹⁰⁰ M. GALLAGHER et M. MARSH, *Candidate Selection in Comparative Perspective : The Secret Garden of Politics*, *op. cit.*, 1988.

¹⁰¹ D.-L. SEILER, « Un État entre importation et implosion : consociativité, partitocratie et lotissement dans la sphère publique belge », in P. DELWIT, J.-M. DE WAELE et P. MAGNETTE, *Gouverner la Belgique : Clivages et compromis dans une société complexe*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, pp. 15-51.

rise deux catégories de candidats : « Ceux issus des régions fortement peuplées et ceux qui bénéficient d'une aura médiatique ¹⁰². »

Dans ce cadre, il est particulièrement intéressant de se pencher sur la répartition géographique des candidats et des élus à l'occasion des élections fédérales belges de 2003. Ce travail a déjà été réalisé pour la partie néerlandophone du pays par B. Wauters, J. Noppe et S. Fiers (KU Leuven). De leur analyse, il ressort une correspondance relativement étroite entre l'origine géographique des candidats et la distribution de la population entre localités de différentes tailles. En revanche, si on analyse les élus flamands à la Chambre et au Sénat, on constate une forte sur-représentation des mandataires résidant dans les plus grandes communes ¹⁰³. Il reste maintenant à tester cette observation pour la partie francophone du pays.

En ce qui concerne la Chambre des représentants, le tableau est quelque peu différent dans la partie francophone par rapport au Nord du pays (tableau 29). La sur-représentation des plus grandes villes (de la partie francophone du pays) est similaire à celle enregistrée en Flandre pour les places éligibles, les élus et les députés siégeant après le jeu des suppléances. Par contre, en Flandre, il y a une distribution géographique relativement homogène de l'ensemble des candidats qui ne se vérifie pas pour les candidats francophones : ils sont sur-représentés dans les plus grandes villes.

En effet, les villes de 60 000 habitants et plus envoient une proportion de candidats de 4,4 % supérieure à leur poids démographique sur l'ensemble du collège français ; l'écart s'agrandit encore quand on considère les proportions d'élus. À l'inverse, sur l'ensemble des liste francophones, les localités comptant entre 20 000 et 40 000 habitants sont sous-représentées, que ce soit sur les listes de candidats ou en nombre d'élus avant le jeu des suppléances. Les communes de moins de 10 000 habitants sont parmi les moins favorisées si l'on considère l'ensemble des élus francophones avant ou après l'entrée en fonction des suppléants. Malgré la bonne proportion de places éligibles occupées par les candidats de ces petites localités, ces derniers n'ont, semble-t-il, pas attiré suffisamment de voix pour obtenir un siège à la Chambre.

Tableau 29 : Origine géographique selon la population de la commune pour la Chambre des représentants (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Députés
>60 000	27,5	31,9	32,6	33,9	35,5
50 000-60 000	2,1	2,5	3,4	1,6	1,6
40 000-50 000	4,5	5,0	3,4	1,6	4,8
30 000-40 000	8,4	4,5	4,5	8,1	1,6
20 000-30 000	16,1	13,2	14,6	14,5	21,0
10 000-20 000	22,6	24,3	21,3	24,2	24,2
<10 000	18,8	18,6	20,2	16,1	11,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N	4 925 950	555	89	62	62

¹⁰² *De Standaard*, 24 novembre 2003.

¹⁰³ B. WAUTERS, J. NOPPE et S. FIERS, « Nationale kopstukken, lokale sterkhouders en onbekende kandidaten. Een analyse naar de lokale verankering van kandidaten en gekozenen bij de parlementsverkiezingen van 18 mei 2003 », *Belgeo*, 2003, 2, pp. 165-186.

Toutefois, pour aucune des catégories étudiées, il n'apparaît de relation uniforme selon laquelle plus une commune compterait de résidants, plus elle aurait de députés. En effet, les communes de dix à vingt mille habitants sont, par exemple, nettement mieux représentées que celles de trente à quarante mille.

Au Sénat, le constat est quelque peu différent (tableau 30). En effet, la sur-représentation des grandes villes aux dépens des villes moyennes (et non des plus petites) y est encore plus flagrante. Sur l'ensemble des candidatures, cet écart avec la distribution de la population du collège français apparaît déjà fortement. Celui-ci va d'ailleurs en augmentant pour les élus et les sénateurs siégeant après le jeu des suppléances. En revanche, si l'on restreint l'analyse aux places éligibles, la part occupée par les candidats des villes de plus de 60 000 habitants y est également supérieure au poids démographique de ces communes, mais de façon moins prononcée.

Tableau 30 : Origine géographique selon la population de la commune pour le Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Sénateurs
>60 000	27,5	38,3	30,0	46,7	46,7
50 000-60 000	2,1	1,9	0,0	0,0	0,0
40 000-50 000	4,5	0,9	0,0	0,0	0,0
30 000-40 000	8,4	7,5	15,0	13,3	6,7
20 000-30 000	16,1	13,1	5,0	6,7	0,0
10 000-20 000	22,6	25,2	30,0	20,0	26,7
<10 000	18,8	13,1	20,0	13,3	20,0
Total	100,0	100,0	100,00	100,00	100,00
N	4 925 950	107	20	15	15

Source : Institut national de statistiques (INS).

Ce « sur-recrutement » de candidats issus des grandes villes au Sénat par rapport à la Chambre peut trouver une part de son explication dans le potentiel électoral supposé des candidats. En effet, l'élection sénatoriale se déroule sur l'ensemble du collège français. Chaque liste peut au maximum présenter quinze candidats effectifs et neuf suppléants. Il est dès lors plausible que les partis tentent de rassembler des candidats à fort potentiel électoral du fait de leur notoriété. Celle-ci a principalement deux sources : la présence médiatique et l'ancrage local. Or, ce dernier a un impact sur davantage d'électeurs si la commune où le candidat est implanté est grande.

Cette crainte d'une marginalisation des plus petites communes et des zones rurales a été, comme nous l'avons précisé plus tôt, évoquée par les petits arrondissements lors du débat sur la provincialisation des circonscriptions à la Chambre. Un des mécanismes employés par les partis pour garantir une présence des zones moins peuplées a été d'opérer un partage équitable des places éligibles. Ainsi, dans le Hainaut, les listes du PS, du MR, du CDH et d'Écolo ont vu leurs trois premières places occupées par des candidats venant des trois anciennes circonscriptions électorales utilisées en 1999 (Mons-Soignies, Tournai-Ath-Mouscron, Charleroi-Thuin). En l'occurrence, la répartition géographique des places éligibles tant à la Chambre qu'au Sénat n'est pas trop éloignée de celle de la population du collège français dans son ensemble. Même si des

disparités sont observées à ce niveau, elles sont moins marquées que pour les élus, et même que pour l'ensemble des candidats en ce qui concerne le Sénat.

Dans la même logique, de nombreuses fédérations et organisations d'arrondissement ont usé de leur influence pour placer un de leurs membres à la première suppléance, sachant qu'au moins un des élus probables serait amené à ne pas pouvoir siéger. Toutefois, sur l'ensemble des sièges à la Chambre et au Sénat, ces mécanismes n'ont pas eu d'effet flagrant.

Après avoir détaillé la représentation des communes selon la taille de leur population sur l'ensemble des listes des partis parlementaires pour la Chambre et le Sénat, nous allons procéder à la même analyse parti par parti. De la sorte, il nous sera possible de comparer pour chacun d'eux l'équilibre entre candidats provenant des communes les plus peuplées et ceux originaires de communes de plus petite taille.

Tableau 31 : Origine géographique selon la population de la commune pour les listes PS à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlem.
>60 000	27,5	27,5	33,3	38,7	38,7
50 000-60 000	2,1	2,8	3,3	3,2	3,2
40 000-50 000	4,5	6,3	3,3	0,0	6,5
30 000-40 000	8,4	5,6	10,0	12,9	3,2
20 000-30 000	16,1	15,5	13,3	12,9	19,4
10 000-20 000	22,6	23,2	20,0	16,1	16,1
<10 000	18,8	19,0	16,7	16,1	12,9
Total	100,00	100,0	100,0	100,0	100,0
N	4 925 950	142	30	31	31

Pour le premier parti francophone en 2003, le PS, on peut constater un respect assez prononcé de l'équilibre géographique au sein des listes (tableau 31). L'écart entre la proportion de candidats socialistes pour une catégorie de communes et leur poids démographique dans l'ensemble du collège français n'excède jamais 2,8 %.

Toutefois, cette « juste » répartition géographique pour l'ensemble des candidats du PS n'a que peu d'effet en ce qui concerne les places éligibles, les élus et les députés siégeant. À ces trois niveaux, on retrouve, comme pour les chiffres globaux de la Chambre et du Sénat, une sur-représentation des communes les plus peuplées aux dépens de celles ayant le moins de résidents.

Le deuxième parti francophone en nombre de sièges à la Chambre, le MR, présente approximativement les mêmes résultats en termes de répartition géographique de ses candidats et députés (tableau 32) que ceux analysés dans les trois tableaux précédents. Ainsi, comme au PS, la place prépondérante accordée aux grandes villes apparaît légèrement sur l'ensemble des candidats, et de manière plus marquée pour les places éligibles, les élus au soir du 18 mai 2003, et les députés siégeant au début de la nouvelle session parlementaire.

Tableau 32 : Origine géographique selon la population de la commune pour les listes MR à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlem.
>60 000	27,5	28,7	33,3	34,5	31,0
50 000-60 000	2,1	2,1	0,0	0,0	0,0
40 000-50 000	4,5	2,8	3,3	3,4	3,4
30 000-40 000	8,4	4,2	3,3	3,4	0,0
20 000-30 000	16,1	11,2	10,0	10,3	13,8
10 000-20 000	22,6	35,0	26,7	31,0	37,9
<10 000	18,8	16,1	23,3	17,2	13,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N	4 925 950	143	30	29	29

Toutefois, une particularité des listes du Mouvement réformateur vient de l'important contingent de candidats issus des communes de 10 000 à 20 000 habitants. Alors que ces villes ne regroupent que 22,6 % de la population des circonscriptions francophones et bilingue, plus d'un tiers des candidats réformateurs (35 %) en sont issus. La même sur-représentation se vérifie pour les places éligibles (26,7 %), les élus (31 %), et encore plus pour les députés siégeant (37,9 %).

Tableau 33 : Origine géographique selon la population de la commune pour les listes CDH à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Députés
>60 000	27,5	24,1	20,0	20,0	30,0
50 000-60 000	2,1	2,8	5,0	0,0	0,0
40 000-50 000	4,5	4,1	5,0	0,0	0,0
30 000-40 000	8,4	6,9	10,0	20,0	10,0
20 000-30 000	16,1	14,5	20,0	20,0	20,0
10 000-20 000	22,6	29,0	35,0	30,0	30,0
<10 000	18,8	18,6	5,0	10,0	10,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N	4 925 950	145	20	10	10

Le Centre démocrate humaniste est le seul des cinq partis francophones ayant une représentation parlementaire à avoir une proportion de candidats et d'élus originaires des communes de plus de soixante mille habitants inférieure au poids démographique de cette catégorie de municipalités (tableau 33). Ainsi, alors que plus d'un quart de la population du collège français réside dans une ville de cette taille, seuls 20 % des élus CDH sont domiciliés dans ces communes fortement peuplées. En ce qui concerne les élus, cela peut s'expliquer en partie par les résultats plus faibles du CDH dans l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde (6,3 %) et dans la province de Hainaut (12,1 %), circonscriptions comptant le plus de communes de plus de 60 000 habitants.

Comme le MR, le CDH a également une proportion de candidats et d'élus des communes de 10 000 à 20 000 habitants supérieure au poids démographique de cette catégorie de municipalités. Il convient aussi de noter la très faible représentation des plus petites communes (< 10 000 hab.). Cet écart est particulièrement élevé pour les places

éligibles (à peine 5 %, pour 18,8 % de la population). Le même déséquilibre se retrouve, bien que dans une moindre mesure, pour les élus et les députés siégeant.

Tableau 34 : Origine géographique selon la population de la commune pour les listes Écolo à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlem.
>60 000	27,5	33,3	33,3	40,0	60,0
50 000-60 000	2,1	2,1	4,8	0,0	0,0
40 000-50 000	4,5	4,9	0,0	0,0	0,0
30 000-40 000	8,4	3,5	4,8	0,0	0,0
20 000-30 000	16,1	13,2	9,5	20,0	20,0
10 000-20 000	22,6	20,8	19,0	20,0	0,0
<10 000	18,8	22,2	28,6	20,0	20,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N	4 925 950	144	21	5	5

À l'inverse du CDH, Écolo présente en 2003 des listes avec une présence de candidats des plus grandes villes (> 60 000 hab.) supérieure au poids démographique de cette catégorie de communes. Le même écart se reproduit pour les élus au soir du 18 mai 2003. Il atteint même des sommets après le jeu des suppléances, avec 60 % des sièges Écolo au Parlement fédéral occupés par des personnes originaires des communes les plus peuplées. De façon assez logique, cet avantage des municipalités de plus de 60 000 habitants s'est opéré au détriment de celles ayant une moindre population. Toutefois, ce sont surtout les communes de taille moyenne qui sont peu représentées, et non celles de moins de 10 000 habitants.

En la matière, diverses remarques s'imposent. La première est que, considérant le peu d'élus directs écologistes francophones en 2003 (quatre à la Chambre et un au Sénat), un seul élu représente 20 % de la proportion totale du parti. En conséquence, il est impossible d'avoir une répartition géographique des mandats collant au poids démographique des différentes catégories de communes.

La deuxième remarque a trait à l'origine de la forte représentation des candidats des communes les plus peuplées. À l'issue du scrutin du 18 mai 2003, Écolo est devenu un parti ayant une représentation parlementaire essentiellement urbaine et bruxelloise. Ce caractère s'explique d'une part par les meilleurs résultats du parti à Bruxelles (deux des quatre sièges du parti à la Chambre). D'autre part, du fait qu'une Bruxelloise occupe le seul siège de sénateur élu direct du parti, à savoir Isabelle Durant, originaire de Schaerbeek. Cette sur-représentation bruxelloise n'est pas neuve au sein d'Écolo. Depuis 1999, le parti enregistre de meilleurs scores à Bruxelles qu'en Wallonie. De même, en interne, le poids de la régionale bruxelloise est très fort. Celle-ci représente plus d'un quart des membres d'Écolo¹⁰⁴.

Enfin, ce caractère urbain d'Écolo ne se restreint pas à ses élus fédéraux en 2003. Il apparaît également sur l'ensemble des candidats. Cela confirme d'ailleurs la réalité in-

¹⁰⁴ P. DELWIT, B. HELLINGS et É. VAN HAUTE, « Les cadres intermédiaires du Parti socialiste et d'Écolo », *op. cit.*, 2003a.

terne du parti écologiste francophone. Depuis les années 1980, la régionale bruxelloise d'Écolo a toujours été la plus nombreuse au sein du parti¹⁰⁵. La forte présence de candidats issus des communes les plus peuplées est toutefois réduite par le découpage des circonscriptions. En effet, les arrondissements électoraux du Luxembourg et de Namur ne comptent qu'une seule ville de plus de 60 000 habitants, Namur.

Tableau 35 : Origine géographique selon la population de la commune pour les listes FN à la Chambre et au Sénat (en %)

	Population	Candidats	Places éligibles	Élus	Parlem.
>60 000	27,5	62,5	50,0	100,0	100,0
50 000-60 000	2,1	2,3	0,0	0,0	0,0
40 000-50 000	4,5	3,4	0,0	0,0	0,0
30 000-40 000	8,4	4,5	0,0	0,0	0,0
20 000-30 000	16,1	10,2	12,5	0,0	0,0
10 000-20 000	22,6	8,0	0,0	0,0	0,0
<10 000	18,8	9,1	37,5	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N	4 925 950	88	8	2	2

Le Front national, le plus petit des cinq partis parlementaires francophones, présente une répartition géographique de ses candidats tout à fait singulière. En effet, la présence de candidats des grandes villes y est écrasante. Près de deux tiers des candidats du parti résident dans des communes de plus de 60 000 habitants. La totalité des élus viennent de municipalités de la même catégorie. Toutefois, ce dernier chiffre est peu significatif sachant que seuls deux candidats de l'extrême droite francophone ont été élus de manière directe en 2003.

Ce caractère urbain du FN a plusieurs sources. D'abord, c'est principalement dans les grandes villes que ce parti enregistre ses plus gros scores. Assez logiquement, c'est aussi dans ces communes qu'il recrute ses partisans et ses candidats. En outre, à moins d'être à la fois sur les listes au Sénat et à la Chambre, il n'y a pas d'exigence légale selon laquelle le candidat doit résider dans la circonscription où il se présente. Cette possibilité n'est pas utilisée en règle générale par les autres partis. Le FN fait exception en la matière. Il n'est pas rare que ce parti, en manque d'implantation dans certaines régions, fasse appel à des candidats bruxellois, liégeois ou carolorégiens pour figurer sur ses listes en Luxembourg ou à Namur. En conséquence, la part de candidats des communes les plus peuplées est encore renforcée.

En conclusion, tout comme B. Wauters, J. Noppe et S. Fiers l'ont démontré pour la Flandre¹⁰⁶, les partis essaient de respecter au maximum sur leurs listes un équilibre entre villes fort peuplées, de taille moyenne, et plus petites. Mais, sur l'ensemble des élus, cet équilibre n'est pas aussi bien suivi. Les communes les plus peuplées obtiennent une plus forte représentation en la matière. Même le jeu des suppléances ne per-

¹⁰⁵ P. DELWIT et J.-M. DE WAELE, *Écolo. Les verts en politique, op. cit.*

¹⁰⁶ B. WAUTERS, J. NOPPE et S. FIERS, « Nationale kopstukken, lokale sterkhouders en onbekende kandidaten. Een analyse naar de lokale verankering van kandidaten en gekozenen bij de parlementsverkiezingen van 18 mei 2003 », *op. cit.*

met pas véritablement d'assurer une plus juste présence parlementaire des communes ayant moins d'habitants. Entre partis, les mêmes tendances sont observées. Toutefois, cette sur-représentation des urbains est plus marquée chez certains. C'est en particulier le cas d'Écolo et du FN, deux partis qui d'ailleurs ont un électorat et des membres plus nombreux dans les grandes villes. Ces deux cas illustrent bien deux des éléments jouant dans la répartition géographique des candidats sur les listes, à savoir le poids des sections locales ou régionales et de leurs membres, et le potentiel électoral de la zone géographique au sein de la circonscription.

3.6. LES MANDATAIRES LOCAUX PARMIS LES CANDIDATS ET ELUS

Suivant le même principe de l'ancrage local comme ferment du soutien électoral, une des tendances lourdes dans la confection des listes en Belgique est l'appel aux mandataires locaux. Il est fréquent que les partis fassent appel aux « faiseurs de voix » que sont leurs bourgmestres, échevins et conseillers communaux, pour compléter leurs listes. Si cette tactique a été étudiée depuis de nombreuses années, elle ne l'a pas été de façon systématique. Nous allons combler ce manque pour les élections fédérales de 2003 en présentant le pourcentage de candidats ayant un mandat au niveau local. Préalablement, soulignons que certaines règles statutaires internes relatives aux mandataires peuvent avoir un impact sur la confection de la liste. Le cas le plus connu est celui d'Écolo qui proscribit tout cumul de mandat, sauf dérogation. De même, dans les statuts du PS, adoptés le 10 mai 1997, il y avait incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat de bourgmestre, échevin ou président de CPAS d'une commune de plus de 50 000 habitants. Mais cette disposition a été abrogée par les nouveaux statuts, adoptés le 2 décembre 2000 et amendés les 12 janvier 2003, 14 juillet 2004 et 26 février 2005.

En la matière, il apparaît très nettement que les mandataires locaux ont joué un rôle non négligeable lors des élections fédérales de 2003 (tableau 36). Cette présence est encore plus prononcée à la Chambre qu'au Sénat. Il est évident que les partis tendent à faire figurer un nombre important de mandataires locaux sur leurs listes afin de bénéficier du potentiel électoral de ces élus communaux. Ainsi, plus de la moitié des candidats à la Chambre des représentants, et près d'un tiers des places pour les élections sénatoriales, sont occupées par des candidats disposant d'un mandat de bourgmestre, d'échevin ou de conseiller communal.

En outre, ces édiles locaux ne se voient pas réduits à un rôle annexe. Si l'on se base sur les chiffres pour les places éligibles, on s'aperçoit qu'une grande partie de celles-ci leur sont dévolues. C'est le cas pour près de deux tiers de ces positions de choix pour la Chambre des représentants (64 %), et pour la moitié de celles pour le Sénat (50 %). Assez logiquement si l'on considère l'importance de l'effet dévolutif du vote en case de tête, la présence massive de mandataires communaux aux places éligibles se traduit par leur entrée massive dans l'enceinte du Parlement fédéral au soir du 18 mai 2003 (67,7 % à la Chambre et 53,3 % au Sénat). Cette « communalisation » des deux assemblées fédérales va même en s'accroissant pour la Chambre des représentants après que le jeu des suppléances ait produit ses effets. Ainsi, à l'ouverture de la session parle-

mentaire, près de trois quarts des sièges de député sont occupés par des élus communaux (74,2 %). Au Sénat, les suppléances ont quelque peu atténué ce caractère local. Néanmoins, près de la moitié des sièges y demeurent attribués à des bourgmestres, échevins ou conseillers communaux (46,7 %).

Tableau 36 : Proportion de mandataires locaux participant aux élections fédérales de 2003 (Chambre et Sénat) (en %)

		Candidats mand. locaux ¹	Places éligibles occupées par des mandataires locaux	Élus mandataires locaux	Parlementaires siégeant mand. locaux
Chambre	Bourgmestre	13,0	23,6	32,3	30,6
	Échevin	12,4	6,7	6,5	12,9
	Conseiller communal	32,4	33,7	29,0	30,6
	Total	57,8	64,0	67,7	74,2
	N	540	89	62	62
Sénat	Bourgmestre	9,1	30,0	40,0	26,7
	Échevin	4,5	5,0	0,0	0,0
	Conseiller communal	19,1	15,0	13,3	20,0
	Total	32,7	50,0	53,3	46,7
	N	110	20	15	15

¹ Ces pourcentages sont calculés sur tous les candidats, mais en ne comptant qu'une seule fois les doubles candidatures, c'est-à-dire ceux étant à la fois effectif et suppléant, ou à la fois sur les listes à la Chambre et au Sénat. Le but est d'éviter les valeurs aberrantes par lesquelles il y aurait plus de candidats ayant un mandat local que de mandataires locaux francophones.

Si l'on analyse davantage ces informations, il apparaît que les conseillers communaux occupent davantage de places que les échevins ou les bourgmestres. La première raison est qu'ils sont beaucoup plus nombreux que les membres de collèges des bourgmestre et échevins. Sur les 6 749 mandataires locaux des cinq partis parlementaires, on recense, en 2003, 270 bourgmestres (4 %) pour 1 238 échevins (18,3 %) et 5 241 conseillers (77,7 %).

On perçoit à la lecture des chiffres concernant les places éligibles que les partis n'ont pas de volonté délibérée de favoriser les conseillers communaux. Au contraire, alors que la proportion de ces positions stratégiques occupées par les membres du conseil communal (33,7 %) est comparable à la proportion de ce type d'élus locaux dans l'ensemble des candidats (32,4 %), la part de bourgmestres figurant en tête de liste (23,6 %) est très nettement supérieure à leur présence globale sur ces mêmes listes (13 %). Cette tendance est encore plus marquée au Sénat qu'à la Chambre. En d'autres termes, les bourgmestres ne font pas simplement appoint, ils sont appelés à occuper une place en vue dans ce scrutin. Sur l'ensemble des élus, avant ou après le jeu des suppléances, cette forte présence des bourgmestres est confirmée, tout comme celle des conseillers communaux. En revanche, les échevins sont nettement moins présents.

Cette pénétration du niveau communal dans le scrutin fédéral reflète deux logiques. Elle est le fruit d'une pénétration des élus locaux au plan national, et également d'une utilisation des figures nationales dans le scrutin local. Ces deux logiques font d'ailleurs appel à deux types d'édiles locaux différents. La première a plus trait aux bourgmestres,

et la seconde aux conseillers communaux. Ainsi, lors des scrutins fédéraux, les partis ont tendance à faire appel à des bourgmestres pour bénéficier de leur popularité. La seconde logique veut que les listes des partis pour les élections communales cherchent à bénéficier de l'aura d'une personnalité du parti connue au plan national en la faisant figurer sur les listes au scrutin local. Dans ce cas de figure, on ne demandera pas forcément à ce candidat de s'investir intensément dans la commune, ou pas au-delà d'un simple poste de conseiller communal. Cela explique en partie la forte proportion de candidats au scrutin fédéral qui ont un mandat au sein du conseil de leur municipalité.

Au-delà de ces deux logiques, un autre élément permet de mieux comprendre l'interpénétration des deux types de scrutins observée au tableau précédent. En tant que bourgmestre, une des tâches confiées est la représentation des intérêts de la commune au niveau central. Dans cette optique, il sera particulièrement profitable pour un bourgmestre de se faire élire au Parlement.

Tableau 37 : Proportion de mandataires locaux participant aux élections fédérales de 2003 (par parti) (en %)

		Candidats mand. locaux	Places éligibles occupées par des mand. locaux	Élus mand. locaux	Parlementaires siégeant mand. locaux
PS	Bourgmestre	18,1	40,0	37,9	35,5
	Échevin	13,8	3,3	3,4	6,5
	Conseiller communal	23,2	30,0	27,6	35,5
	Total	55,1	73,3	69,0	77,4
	N	138	30	29	29
MR	Bourgmestre	23,2	30,0	31,0	31,0
	Échevin	15,5	6,7	10,3	20,7
	Conseiller communal	37,3	30,0	31,0	24,1
	Total	76,1	66,7	72,4	75,9
	N	142	3	29	29
CDH	Bourgmestre	12,3	30,0	30,0	30,0
	Échevin	16,7	20,0	0,0	0,0
	Conseiller communal	36,2	35,0	30,0	40,0
	Total	65,2	85,0	60,0	70,0
	N	138	20	10	10
Écolo	Bourgmestre	0,7	0,0	0,0	0,0
	Échevin	6,9	0,0	0,0	0,0
	Conseiller communal	35,9	33,3	0,0	0,0
	Total	43,4	33,3	0,0	0,0
	N	145	21	5	5
FN	Bourgmestre	0,0	0,0	0,0	0,0
	Échevin	0,0	0,0	0,0	0,0
	Conseiller communal	4,9	12,5	0,0	0,0
	Total	4,9	12,5	0,0	0,0
	N	81	8	2	2

Si ces éléments sont communs à l'ensemble des partis, il n'en demeure pas moins que des variations peuvent apparaître entre eux, notamment en fonction de la force de leur implantation communale, et du poids de leurs sections locales dans la confection des listes. À cette fin, nous comparons la proportion de places sur les listes, et parmi les élus, occupée par les mandataires locaux dans chacun des cinq partis parlementaires francophones.

Divers enseignements peuvent être tirés sur la base des chiffres figurant dans le tableau 37. Tout d'abord, une différence est à observer entre la présence assez restreinte des mandataires locaux sur les listes Écolo et FN, et celle assez forte dans le chef des trois partis dits traditionnels (PS, MR, CDH). Ces dissemblances découlent mécaniquement des succès locaux divergents de ces deux groupes de partis au niveau local. Ainsi, Écolo et le FN comptent nettement moins de conseillers communaux, d'échevins et de bourgmestres en leur sein. Pour prendre l'exemple le plus extrême, le FN ne compte que six élus lors du scrutin communal de 2000. Il est donc impossible pour ce parti d'avoir une large part de ses 144 candidats titulaires d'un mandat local. À l'inverse, les trois partis traditionnels connaissent un succès plus important lors des élections communales. Le PS compte 1 867 mandataires à ce niveau de pouvoir, pour 1 516 au MR et 1 393 au CDH¹⁰⁷. Ces partis peuvent donc plus facilement remplir leurs listes pour les élections fédérales avec des élus locaux. Pour autant, cela ne signifie pas que le FN ou Écolo n'ont pas recours, dans la mesure de leurs possibilités, à des candidats bénéficiant de ce type de mandat. Ainsi, quatre des six conseillers communaux du Front national figurent sur les listes de ce parti à l'occasion du scrutin fédéral de 2003. De même, 43,4 % des mandataires locaux d'Écolo sont candidats à la Chambre ou au Sénat lors de cette élection.

La comparaison des chiffres présentés dans le dernier tableau est donc moins trompeuse pour les trois partis traditionnels. De façon assez surprenante, on constate que c'est le parti réputé le moins localiste de ce trio qui a dévolu le plus grand rôle aux édiles communaux à l'occasion de ce scrutin. En effet, trois quarts des candidats réformateurs en 2003 sont titulaires d'un mandat de conseiller, d'échevin ou de bourgmestre (76,1 %). Les mêmes proportions se retrouvent pour les places éligibles, les élus et les députés siégeant après le jeu des suppléances. C'est d'autant plus surprenant que, parmi les trois partis traditionnels, le MR est celui qui enregistre les moins bons scores au niveau communal si on les compare avec les pourcentages de votes engrangés par le même parti lors des scrutins fédéraux et régionaux. À l'inverse, le CDH et le PS comptent moins de candidats et d'élus ayant un mandat communal, et ce malgré leur force dans les scrutins communaux.

Enfin, si l'on compare le type d'élu local auquel les partis font le plus appel, on constate que les bourgmestres sont généralement plus présents parmi les élus que parmi les candidats. Il y a toutefois une formation qui fait exception en la matière, Écolo. L'explication à ce sujet est à trouver dans les règles internes de ce parti en matière d'éligibilité. Les verts francophones ne permettent pas le cumul entre des fonctions communales et le mandat de parlementaire fédéral ou régional. Dès lors, les bourgmestres, échevins et conseillers communaux du parti peuvent apporter leur sou-

¹⁰⁷ Chiffres sur la base du décompte fait au Centre d'étude de la vie politique de l'ULB.

tien à la liste mais sans véritablement prétendre emporter un siège. Cela explique pourquoi aucun des élus de ce parti en 2003 n'est titulaire d'un mandat local. L'application de cette règle est toutefois un peu moins stricte pour les conseillers communaux.

En conclusion, la proportion de places occupées et remportées par des édiles locaux au scrutin fédéral du 18 mai 2003 est très importante. En outre, ceux-ci ne jouent pas simplement un rôle d'appoint sur les listes en y apportant leur popularité. Comme on a pu le constater, les élus communaux ont véritablement pris part à l'élection dans le but d'entrer au Parlement fédéral. C'est particulièrement vrai pour les bourgmestres appelés à cumuler cette fonction avec celle de député ou de sénateur. À ce titre, on note peu de différences entre partis, la plupart cherchant à capitaliser l'aura de leurs élus locaux pour l'élection de 2003. Toutefois, il convient de souligner l'exception d'Écolo.

CONCLUSION

Le principe de la représentation, fondement des démocraties contemporaines, bénéficie d'un large consensus tant au sein de la classe politique que de l'ensemble de la population. Toutefois, cet accord sur le fond ne signifie pas qu'il n'existe aucune discussion sur les contours de cette représentation. En particulier, une des questions centrales qui se pose est de savoir qui exercera cette fonction, quels sont ceux qui seront choisis via l'élection et mandatés par le peuple souverain pour assumer la gestion des affaires de la Cité.

Cette interrogation a pris un sens particulier face au constat du caractère élitaire des assemblées et gouvernements. Initialement de droit puis de fait, ce monopole de l'exercice des mandats représentatifs par un petit nombre de citoyens plus aisés, ayant pu poursuivre plus longtemps leurs études, ou issus de grandes familles, est une constante de la démocratie belge, mais également de la plupart des régimes du même type en Occident. En Belgique, au XIX^e siècle, le Sénat et dans une légèrement moindre mesure la Chambre des représentants, sont des assemblées composées presque exclusivement par la noblesse, le clergé et la bourgeoisie¹⁰⁸. Au fil de temps, cette composition a quelque peu évolué. Il n'en demeure pas moins que le caractère élitaire des parlements a subsisté durant la seconde moitié du XX^e siècle. Les sièges y sont demeurés essentiellement occupés par des citoyens ayant un certain niveau de revenu et d'éducation. Ce constat est valable tant en Belgique que dans le reste de l'Europe de l'Ouest¹⁰⁹.

Cet élitisme de la représentation a pourtant été combattu de façon récurrente par divers partis. Les libéraux progressistes, puis les partis ouvriers ont fait de la démocratisation de la législation électorale, et en particulier du droit de vote et de l'accès à la candidature, un cheval de bataille. Cela s'est traduit par une suppression progressive de la plupart des barrières légales en la matière. Aujourd'hui, tant les conditions d'électorat que d'éligibilité sont peu contraignantes. Au sein même des partis, une vague de démocratisation a produit ses effets depuis les années 1970, notamment suite à l'émergence des partis écologistes. Ceux-ci ont été porteurs de revendications visant à rendre plus transparent et démocratique le fonctionnement interne des formations politiques. Cela s'est notamment traduit par un nombre moins important de conditions d'éligibilité imposées par les partis eux-mêmes. Enfin, plus récemment, un des grands combats pour rendre plus égalitaire l'accès aux mandats politiques a été celui de la juste représentation des femmes au sein des assemblées (et des exécutifs). En Belgique, cela s'est concrétisé à travers le vote de diverses lois instaurant au final la parité des listes électorales¹¹⁰.

¹⁰⁸ É. GUBIN, J.-P. NANDRIN, E. GERARD et E. WITTE, *Histoire de la Chambre des représentants de Belgique*, *op. cit.* ; V. LAUREYS, et al, *L'histoire du Sénat de Belgique*, *op. cit.*

¹⁰⁹ P. NORRIS (ed.), *Passages to Power. Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, *op. cit.*

¹¹⁰ B. MARQUES-PEREIRA et C. GIGANTE, « La représentation politique des femmes : des quotas à la parité ? », *op. cit.*

Malgré ces avancées vers l'accès aux mandats représentatifs pour le plus grand nombre, la composition du Parlement fédéral belge demeure élitaires. L'étude du profil sociologique des candidats et des élus francophones lors des élections fédérales du 18 mai 2003 a confirmé cette réalité. Près de 40 % des membres de la Chambre des représentants ont entre 40 et 50 ans alors que cette classe d'âge ne regroupe que 20 % de la population belge. Une vaste majorité des parlementaires francophones exercent une profession au statut social et/ou financier élevé et sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Les inactifs sont presque totalement exclus du Parlement fédéral. 77,6 % des députés et 76,9 % des sénateurs ont terminé un cycle universitaire alors que c'est le cas pour moins de 10 % de la population belge.

Ce caractère élitaires ne vaut d'ailleurs pas uniquement pour les élus. On le retrouve déjà, dans une moindre mesure, parmi l'ensemble des candidats des cinq partis francophones étudiés. Les mêmes classes d'âge sont sur-représentées (un tiers des candidats a entre 40 et 50 ans, pour seulement un cinquième de l'ensemble de la population). La sur-représentation des diplômés de l'enseignement supérieur et de certaines professions y est également forte. Ainsi, sont-ils 66,1 % des 357 candidats à la Chambre étudiés ici à être détenteurs d'un diplôme délivré par une institution universitaire. Au plan socio-professionnel, on constate une sur-représentation des professions libérales, mais surtout des personnes travaillant dans le monde politique.

Si le présent *Courrier hebdomadaire* confirme le maintien de l'élitisme du système représentatif, le lecteur a cependant pu être frappé par la place parfois faite, parmi les candidats et les élus, à des personnes n'appartenant ni à la catégorie des mandataires politiques déjà chevronnés, ni à la catégories des universitaires ou des diplômés de l'enseignement supérieur. Dans un certain nombre de cas cependant, ces exceptions au constat général ne rompent pas véritablement avec la logique élitiste du système, mais traduisent l'apparition d'un nouvel élitisme : l'élitisme médiatique, qui conduit les partis à placer sur leurs listes, y compris à des places éligibles, des personnalités nouvelles venues en politique et ne disposant éventuellement pas d'un diplôme de niveau élevé, mais qui ont conquis, en dehors du champ politique, une notoriété considérable qui en fait des candidats remarquables. Cette tendance, jusqu'à la fin du siècle dernier, touchait surtout la Flandre (où elle était connue sur le sigle de « BV », *bekende Vlamingen*), alors qu'elle est désormais bien présente également du côté francophone depuis les élections de 2003¹¹¹.

La persistance du caractère élitaires des élus, mais également des candidats, peut paraître étrange quand on sait que la plupart des barrières ont été abolies, qu'elles soient légales ou définies par les partis. Pour mieux comprendre la sur-représentation de certaines catégories de citoyens, nous avons fait appel à la métaphore de l'offre et de la demande.

L'offre est détenue par les partis politiques, qui confectionnent les listes. Pour cela, ils vont sélectionner des candidats sur la base de critères légaux et statutaires. Mais ils tiendront aussi compte de ce qu'ils estiment être les meilleurs candidats pour recueillir un

¹¹¹ « La préparation des élections fédérales du 18 mai 2003, *Courrier hebdomadaire*, CRISP, 2003, n° 1793-1794, pp. 62-64.

maximum de voix et disposer d'un bon groupe parlementaire. Ces deux derniers éléments peuvent expliquer en partie les différences de profil sociologique entre électeurs, candidats et élus. Ainsi, les partis peuvent-ils recruter davantage d'élus potentiels, en particulier aux places éligibles, possédant certaines aptitudes au travail parlementaire grâce à leurs études ou à leur profession. En ce qui concerne le potentiel électoral, les partis seront attentifs à recruter des candidats ayant des origines géographiques permettant de couvrir l'ensemble du territoire de la circonscription ou en offrant des places plus en vue aux candidats des communes les plus peuplées. Ils feront aussi appel aux personnes ayant un fort potentiel de voix, soit parce qu'elles représentent un groupe social déterminé (syndicat, associations, secteur éducatif...), soit parce qu'elles sont d'anciens élus connus des électeurs, soit car elles détiennent un mandat local. Ce dernier point se traduit par une forte présence de bourgmestres, échevins et conseillers communaux sur les listes à l'occasion du dernier scrutin fédéral.

Pour sa part, la demande représente les citoyens qui désirent occuper une place sur les listes des partis. Ceux-ci viseront une investiture à la candidature en tenant compte des règles légales, intra-partisanes et informelles qui président à la confection des listes. Les règles informelles peuvent permettre de comprendre pourquoi certaines catégories de citoyens sont plus présentes sur les listes et au sein des assemblées. Avant de faire acte de candidature, le citoyen estimera sa capacité à remplir les critères de sélection formels et informels du parti. Ainsi évaluera-t-il son aptitude au travail parlementaire, la compatibilité de statut d'élu potentiel avec sa profession, avec le temps dont il dispose et avec ses moyens financiers. Ces facteurs peuvent expliquer, pour une part, la forte proportion de diplômés de l'enseignement universitaire sur les listes, et en particulier de juristes. De même, cela concourt à comprendre le grand nombre d'élus exerçant une profession libérale ou qui ont exercé un mandat précédemment. En outre, le candidat potentiel va évaluer s'il a un intérêt personnel ou politique à figurer sur les listes, et à être éventuellement élu. Ce sera par exemple le cas du bourgmestre qui veillera de la sorte à garantir les intérêts de sa commune au niveau fédéral.

En conclusion, l'analyse du profil sociologique des candidats et élus francophones aux élections du 18 mai 2003 confirme que malgré l'abaissement des conditions d'éligibilité, les mandats représentatifs en Belgique continuent d'être pratiquement monopolisés par certaines franges de la population. Pour comprendre ces écarts, il convient de se poser la question des règles électorales et des règles statutaires des partis. Ces critères de sélection jouent un rôle majeur dans la confection des listes. Un rôle qui est d'ailleurs autant implicite qu'explicite. En particulier, ces règles vont influencer à la fois sur la volonté pour le citoyen d'être candidat et sur le choix du parti lors de la confection de ses listes. Au final, la compréhension de la dynamique d'accès à la candidature et aux sièges parlementaires illustre bien que cette problématique va au-delà de l'étude juridique des critères légaux d'éligibilité. Les effets informels de ces règles tendent encore aujourd'hui à avantager certains citoyens dans la démarche d'accession aux mandats représentatifs. Les études et débats traitant de la démocratisation de la fonction parlementaire doivent donc bien veiller à tenir autant compte des règles formelles que des filtres informels à l'entame d'une carrière politique.